

# Parlement francophone bruxellois

(Assemblée de la Commission communautaire française)

Session 2019-2020

Séance plénière du vendredi 26 juin 2020

# Compte rendu

### **Sommaire**

	Pages		
EXCUSÉS	5		
ORDRE DU JOUR			
COMMUNICATIONS			
QUESTIONS ÉCRITES	5		
ARRÊTÉS DE RÉALLOCATION	5		
RAPPORTS D'ACTIVITÉS	5		
NOTIFICATION	5		
EXAMEN DES PROJETS ET PROPOSITIONS			
<ul> <li>PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT À L'ACCORD DE PARTENARIAT GLOBAL ET RENF EUROPÉENNE ET LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE ET LEURS ÉTATS ET LA RÉPUBLIQUE D'ARMÉNIE, D'AUTRE PART, SIGNÉ À BRUXELLES LE 24 NOVEMBRE 2017.</li> </ul>	S MEMBRES, D'UNE PART,		
o Discussion générale			
(Orateurs : M. Gaëtan Van Goidsenhoven, rapporteur, M. Bernard Clerfayt, ministre	, et Mme Barbara de Radiguès)5		
Discussion des articles	6		

### INTERPELLATIONS

LE « REVENGE PORN », INSTRUMENT DE MENACE ENVERS LES FEMMES
de Mme Aurélie Czekalski
à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Famille
L'AUGMENTATION DU « REVENGE PORN » ET DES COMPTES « FISHA » DURANT LE CONFINEMENT
interpellation jointe de Mme Leila Agic et
LE CYBERHARCÈLEMENT DANS LES ÉCOLES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE
interpellation jointe de Mme Véronique Lefrancq
à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de l'Enseignement
(Orateurs : Mme Aurélie Czekalski, Mme Leila Agic, Mme Véronique Lefrancq, M. Ahmed Mouhssin, Mme Barbara Trachte, ministre-présidente et M. Rudi Vervoort, ministre)6
LE TRANSPORT SCOLAIRE
de Mme Delphine Chabbert et
L'ÉVALUATION ET L'AMÉLIORATION DU TRANSPORT SCOLAIRE EN RÉGION BRUXELLOISE
interpellation jointe de Mme Stéphanie Koplowicz
à M. Rudi Vervoort, ministre en charge du Transport scolaire
(Orateurs : Mme Delphine Chabbert, Mme Stéphanie Koplowicz, M. Ahmed Mouhssin et M. Rudi Vervoort, ministre)10
L'ARRÊT DE LA COUR CONSTITUTIONNELLE SUR LE PORT DE SIGNES CONVICTIONNELS À LA HAUTE ÉCOLE FRANCISCO FERRER
de M. Jamal Ikazban et
L'ARRÊT DE LA COUR CONSTITUTIONNELLE RELATIF AU PORT DE SIGNES CONVICTIONNELS DANS L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
interpellation jointe de Mme Viviane Teitelbaum
à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de l'Enseignement
(Orateurs : M. Jamal Ikazban, Mme Viviane Teitelbaum, Mme Joëlle Maison, Mme Stéphanie Koplowicz, Mme Farida Tahar et M. Rudi Vervoort, ministre)
L'ACCÈS AUX DISPOSITIFS DE SANTÉ POUR LES PERSONNES AYANT UNE ACTIVITÉ PROSTITUTIONNELLE
de Mme Delphine Chabbert
à M. Alain Maron, ministre en charge de l'Action sociale
(Orateurs : Mme Delphine Chabbert, Mme Viviane Teitelbaum, Mme Zoé Genot et M. Alain Maron, ministre)
LES MESURES PRISES DANS LE SECTEUR DE LA SANTÉ MENTALE EN COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE
de Mme Delphine Chabbert et
LA PRISE EN CHARGE DES QUESTIONS DE SANTÉ MENTALE DANS LE CADRE DE LA CRISE DU COVID-19
interpellation jointe de M. Ahmed Mouhssin
à M. Alain Maron, ministre en charge de la Santé
(Orateurs : Mme Delphine Chabbert, M. Ahmed Mouhssin, M. David Weytsman et M. Alain Maron, ministre)19

### **QUESTIONS ORALES**

•	LES SUITES DONNÉES À L'ANNULATION DE LA COUR CONSTITUTIONNELLE DE LA LOI DU 18 JUILLET 2018 RELATIVE À LA RELANCE ÉCONOMIQUE ET AU RENFORCEMENT DE LA COHÉSION SOCIALE ET SON IMPACT SUR LE SECTEUR SPORTIF	
	de M. Michael Vossaert	
	à Mme Nawal Ben Hamou, ministre en charge des Infrastructures sportives	
	(Orateurs : M. Michael Vossaert et Mme Nawal Ben Hamou, ministre)	23
•	LA GESTION DU PROGRAMME DE DÉPISTAGE DU CANCER COLORECTAL	
	de Mme Aurélie Czekalski	
	à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Promotion de la santé	
	(Oratrices : Mme Aurélie Czekalski et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente)	24
•	L'IMPACT DE LA CRISE DU COVID-19 SUR LA SANTÉ DES BRUXELLOIS	
	de Mme Gladys Kazadi	
	à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Promotion de la santé	
	(Oratrices : Mme Gladys Kazadi et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente)	25
•	LA LETTRE D'INTENTION RELATIVE À LA FONCTION D'« AGENT DE LIAISON » ENTRE ENTITÉS FÉDÉRÉES FRANCOPHONES	
	de M. Gaëtan Van Goidsenhoven	
	à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente du Gouvernement	
	(Orateurs : M. Gaëtan Van Goidsenhoven et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente)	26
•	LES MESURES DE PRÉVENTION RELATIVES À LA NASH	
	de M. Ahmed Mouhssin	
	à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Promotion de la Santé et de la Fonction publique	
	(Orateurs : M. Ahmed Mouhssin et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente)	27
•	LES MESURES PRISES PAR LE COLLÈGE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE EN FAVEUR DES FAMILLES MONOPARENTALES PRÉCARISÉES PENDANT ET APRÈS LA CRISE DU COVID-19	
	de Mme Nicole Nketo Bomele	
	à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Famille	
	et à M. Alain Maron, ministre en charge de l'Action sociale	
	(Orateurs : Mme Nicole Nketo Bomele et M. Alain Maron, ministre)	28
•	LA POLITIQUE D'ACCUEIL DES PRIMO-ARRIVANTS DANS LE CADRE DU DÉCONFINEMENT	
	de M. Gaëtan Van Goidsenhoven	
	à M. Alain Maron, ministre en charge des Bureaux d'accueil pour primo-arrivants	
	(Orateurs : M. Gaëtan Van Goidsenhoven et M. Alain Maron, ministre)	29
OI	RDRE DES TRAVAUX	30
V	OTES RÉSERVÉS	
•	DU PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT À L'ACCORD DE PARTENARIAT GLOBAL ET RENFORCÉ ENTRE L'UNION EUROPÉENNE ET LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE ET LEURS ÉTATS MEMBRES, D'UNE PART, ET LA RÉPUBLIQUE D'ARMÉNIE, D'AUTRE PART, SIGNÉ À BRUXELLES LE 24 NOVEMBRE 2017	
	(Orateurs : Mme Stéphanie Koplowicz, Mme Magali Plovie, présidente, et M. Pierre Kompany)	31

### QUESTIONS D'ACTUALITÉ

•	LA PRÉPARAT	TION DE LA RENTRÉE SCOLAIRE 2020-2021 DANS LES ÉCOLES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE	
	de M. Kalvin	Soiresse Njall	
	à M. Rudi Ve	rvoort, ministre en charge de l'Enseignement	
	(Orateurs	s : M. Kalvin Soiresse Njall et M. Rudi Vervoort, ministre)	31
•	LE STILL STAI	NDING	
	de M. Matteo	Segers	
	à M. Rudi Ve	rvoort, ministre en charge de la Culture	
	(Orateurs	s : M. Matteo Segers et M. Rudi Vervoort, ministre)	32
•	LE RAPPORT 2019 D'UNIA METTANT EN LUMIÈRE UNE HAUSSE DES DISCRIMINATIONS LIÉES AUX CRITÈRES RACIAUX ET AU HANDICAP		
	de Mme Stép	hanie Koplowicz	
	à Mme Barba	ara Trachte, ministre-présidente du Gouvernement	
	et à M. Rudi	Vervoort, ministre en charge de l'Enseignement et de la Politique d'aide aux personnes handicapées	
	(Oratrice	s : Mme Stéphanie Koplowicz et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente)	33
CI	LÔTURE		33
1A	NNEXES		
•	ANNEXE 1:	Annexe à la réponse de M. Rudi Vervoort, ministre en charge du Transport scolaire, aux interpellations jointes de Mme Delphine Chabbert, concernant le transport scolaire, et de Mme Stéphanie Koplowicz, concernant l'évaluation et l'amélioration du transport scolaire en Région bruxelloise	25
_	ANNEXE 2 :		
•	ANNEXE 3:	ARRÊTÉS DE RÉALLOCATION	
•			
•	ANNEXE 4:	COUR CONSTITUTIONNELLE	პბ

#### Présidence de Mme Magali Plovie, présidente

La séance plénière est ouverte à 09h03.

Mme Delphine Chabbert prend place au Bureau en qualité de secrétaire.

(Le procès-verbal de la séance plénière du 12 juin 2020 est déposé sur le Bureau)

Mme la présidente.- Mesdames et Messieurs, la séance plénière est ouverte.

#### **EXCUSÉS**

**Mme la présidente.-** Mme Céline Fremault, M. Petya Obolensky, M. Emin Ozkara et M. Julien Uyttendaele, en réunion au Sénat, ont prié d'excuser leur absence.

#### **ORDRE DU JOUR**

**Mme la présidente.-** Au cours de sa réunion du 19 juin dernier, le Bureau élargi a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance plénière du 26 juin 2020.

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'ordre du jour est adopté.

#### COMMUNICATIONS

#### Questions écrites

Mme la présidente.- Depuis notre dernière séance, des questions écrites ont été adressées par :

- M. Emin Özkara à M. Rudi Vervoort, M. Bernard Clerfayt, M. Alain Maron et Mme Nawal Ben Hamou;
- M. Geoffroy Coomans de Brachène à M. Bernard Clerfayt;
- M. Mohamed Ouriaghli à Mme Barbara Trachte et M. Bernard Clerfayt.

#### Arrêtés de réallocations

Mme la présidente.- Par lettre du 22 juin 2020, le Gouvernement a fait parvenir au Parlement, en exécution de l'article 15 des lois coordonnées du 17 juillet 1991 sur la comptabilité de l'État, six arrêtés de réallocation.

Il en est pris acte.

La liste de ces arrêtés sera publiée en annexe du présent compte rendu.

#### Rapports d'activités

**Mme la présidente.-** Le Parlement a reçu le rapport d'activités 2019 du consortium de validation des compétences<sup>1</sup>.

#### Notification

Mme la présidente.- Le Parlement a reçu notification des arrêts récemment prononcés par la Cour constitutionnelle, ainsi que des recours et des questions préjudicielles qui lui ont été adressés.

La liste de ces notifications sera publiée en annexe du présent compte rendu.

#### **EXAMEN DES PROJETS ET DES PROPOSITIONS**

PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT À L'ACCORD DE PARTENARIAT GLOBAL ET RENFORCÉ ENTRE L'UNION EUROPÉENNE ET LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE ET LEURS ÉTATS MEMBRES, D'UNE PART, ET LA RÉPUBLIQUE D'ARMÉNIE, D'AUTRE PART, SIGNÉ À BRUXELLES LE 24 NOVEMBRE 2017

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle l'examen du projet de décret portant assentiment à l'accord de partenariat global et renforcé entre l'Union européenne et la Communauté européenne de l'énergie atomique et leurs États membres, d'une part, et la République d'Arménie, d'autre part, signé à Bruxelles le 24 novembre 2017 [doc.18 (2019-2020) nos 1 et 2].

#### Discussion générale

Mme la présidente.- La discussion générale est ouverte.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven, rapporteur.- En commission, le ministre avait souligné qu'il était urgent que la Commission communautaire française puisse ratifier cet accord

Le rapport étant à la fois succinct et précis, je vais m'y référer. Je sais combien nos amis arméniens sont impatients d'assister à la ratification de cet accord de partenariat par notre institution, qui est l'une des dernières à le faire.

M. Bernard Clerfayt, ministre.- Nous avons mené une agréable, chaleureuse et sympathique discussion en commission. Chacun a pu exprimer combien nous aimons l'Arménie et combien nous sommes heureux, grâce à cette convention, de pouvoir renforcer les liens entre l'Arménie et l'Union européenne, de la rapprocher de nos valeurs démocratiques et de lui permettre d'affermir sa position, compte tenu de sa position géopolitique.

Mme Barbara de Radiguès (Ecolo).- Dans tous les accords de coopération que nous signons, afin d'exercer un suivi parlementaire, il est important que nous ayons un retour quant à la manière dont ces partenariats se passent. Cela vaut non seulement pour cet accord de partenariat avec l'Arménie, mais aussi pour les autres.

**Mme la présidente.-** Ce travail de suivi sera sans doute effectué en commission.

La discussion générale est close.

<sup>1</sup> II est disponible à l'adresse : http://www.cvdc.be/sites/default/files/public/uploads/common/r%C3%A9sumerapport-activit%C3%A9-2019-complet 1.pdf.

#### Discussion des articles

Mme la présidente.- Nous passons à la discussion des articles, sur la base du texte adopté en commission.

Il n'y a pas d'amendement.

#### Article premier

Le présent décret règle, en vertu de l'article 138 de la Constitution, une matière visée aux articles 127 et 128 de celle-ci.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article premier est adopté.

#### Article 2

L'Accord de partenariat global et renforcé entre l'Union européenne et la Communauté européenne de l'énergie atomique et leurs états membres, d'une part, et la République d'Arménie, d'autre part, signé à Bruxelles le 24 novembre 2017, sortira son plein et entier effet.

Le présent décret règle, en vertu de l'article 138 de la Constitution, une matière visée aux articles 127 et 128 de celle-ci.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 2 est adopté.

#### Article 3

Les amendements aux annexes de l'Accord, conformément aux articles 240, paragraphe 3, 270, paragraphe 2, et 362, paragraphe 8, de l'Accord, sortiront leur plein et entier effet.

Le présent décret règle, en vertu de l'article 138 de la Constitution, une matière visée aux articles 127 et 128 de celle-ci

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 3 est adopté.

#### Article 4

Tout amendement aux annexes approuvé dans le cadre des articles 240, paragraphe 3, 270, paragraphe 2, et 362, paragraphe 8, de l'Accord sera communiqué au Parlement dans les trois mois qui suivent son adoption.

Le présent décret règle, en vertu de l'article 138 de la Constitution, une matière visée aux articles 127 et 128 de celle-ci.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 4 est adopté.

La discussion des articles est close

Le vote aura lieu à l'heure convenue.

#### **INTERPELLATIONS**

#### LE « REVENGE PORN », INSTRUMENT DE MENACE ENVERS LES FEMMES de Mme Aurélie Czekalski

À MME BARBARA TRACHTE, MINISTRE-PRÉSIDENTE EN CHARGE DE LA FAMILLE

L'AUGMENTATION DU « REVENGE PORN » ET DES COMPTES « FISHA » DURANT LE CONFINEMENT interpellation jointe de Mme Leila Agic et

LE CYBERHARCÈLEMENT DANS LES ÉCOLES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE interpellation jointe de Mme Véronique Lefrancq

#### À M. RUDI VERVOORT, MINISTRE EN CHARGE DE L'ENSEIGNEMENT

Mme Aurélie Czekalski (MR).- Dans notre société actuelle, et malgré les nombreuses mises en garde, nous sommes malheureusement trop confrontés à diverses formes de violence envers les femmes, telles que les cyberviolences, et plus précisément ce que l'on appelle le « revenge porn ».

Cette pratique est animée par la volonté d'une personne de se venger et de nuire à son ancien ou ancienne partenaire. Dans la majorité des cas, à la suite d'une rupture amoureuse, un des partenaires publie sur internet des photos ou des vidéos du partenaire dénudé, ou prises durant des relations sexuelles.

Les exemples de divulgations non consenties d'images à caractère sexuel sont légion ces dernières années et 90 % des victimes de ces diffusions sont des femmes. Le plus souvent, ce sont des jeunes femmes, voire des adolescentes. Elles sont victimes de la banalisation du « sexting ».

On se trouve ici dans une réalité plus large des cyberviolences conjugales, qui font partie du quotidien de centaines de femmes. Il s'agit d'une situation où les outils technologiques deviennent des moyens de contrôle de la violence. Il peut s'agir de surveillance sur les différents réseaux sociaux, de harcèlement, d'espionnage ou de contrôle par la géolocalisation.

Un Plan global de lutte contre les violences faites aux femmes est repris dans la déclaration de politique générale du Collège de la Commission communautaire française. Le travail avec les associations qui connaissent la problématique est essentiel, car elles sont les interlocutrices à même de construire des projets d'action et de sensibilisation concrets et efficaces.

La Commission communautaire française, dans le cadre du Plan régional de lutte contre les violences faites aux femmes, travaille en vue de l'intégration d'une formation dans les écoles. Ces cours seraient notamment dispensés par les centres de planning familial dans le cadre de l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS).

Il est urgent de sensibiliser élèves, parents, acteurs de l'école, policiers et magistrats, de mettre en place des dispositifs éducatifs et préventifs dans les écoles et d'adapter le Code pénal.

Combien de ces cours, qui devaient notamment être dispensés par les centres de planning familial dans le cadre de l'EVRAS, ont-ils déjà eu lieu ? Quels en sont les premiers retours ? Quel est le budget alloué par la Commission communautaire française à ces cours ?

Outre cette formation dans les écoles, quelles sont les autres mesures mises en œuvre par la Commission communautaire française pour lutter contre les cyberviolences ?

Mme Leila Agic (PS).- Durant la période de confinement, les pratiques de « revenge porn » et de comptes « fisha » ont explosé. Il s'agit, d'une part, de la divulgation publique d'un contenu sexuellement explicite sur internet sans le consentement préalable de la personne concernée, et d'autre part, de comptes dédiés à la publication de contenus volés, tels que des photos intimes ou encore des numéros de téléphone ou adresses.

Il ressort des auditions du Comité d'avis pour l'égalité des chances entre les hommes et les femmes relatives au cyberharcèlement que d'après une étude, 17 % des jeunes interrogés ont déjà été victimes de cyberviolences sexuelles. Selon une étude européenne, les chiffres sont encore plus alarmants. En effet, 8 % des Belges relatent avoir été victimes de traque furtive sur internet. Ces chiffres sont supérieurs à la moyenne européenne.

Ces phénomènes peuvent viser tout le monde, aussi bien les hommes que les femmes, les adolescents ou les adultes. Force est toutefois de constater que 90 % des victimes sont des femmes. Cette pratique a pour objectif la vengeance et les auteurs sont essentiellement d'anciens partenaires. Les contenus sont souvent partagés par ennui — le phénomène a été observé davantage pendant le confinement —, mais aussi par vengeance, désinvolture ou volonté de contrôler la victime ou d'en obtenir quelque chose.

D'ailleurs, la crise sanitaire a fait émerger une nouvelle forme de cyberharcèlement sexuel, appelée « zoombombing », dont sont victimes les femmes faisant du télétravail. Il s'agit de personnes harcelant leurs collègues féminines par le biais d'une plateforme de vidéoconférence. Cette pratique n'est pas assez dénoncée aujourd'hui et les conséquences sur les victimes, notamment sur leur santé, sont dramatiques.

Premièrement, elles se sentent souvent coupables et honteuses, plus particulièrement lorsqu'elles ont elles-mêmes envoyé ledit contenu à leur harceleur, car il s'agit bien d'une sorte de cyberharcèlement. J'estime qu'à ce stade, il est très important de rappeler aux victimes que cette pratique est illicite et qu'elles n'en sont aucunement responsables.

Deuxièmement, les conséquences de telles pratiques affectent essentiellement l'état psychologique des victimes, qui tendent à les dissimuler, à s'isoler et se renfermer sur elles-mêmes. Il leur est très difficile d'en parler et encore plus de les dénoncer. Il n'est pas rare que les victimes envisagent le suicide, certaines allant jusqu'à passer à l'acte.

Plus que jamais, il importe de fournir un accompagnement aux victimes en vue de leur expliquer qu'elles ne sont pas responsables de ces actes et de les guider dans l'accomplissement de réactions appropriées, et notamment le signalement du contenu incriminé sur internet, le dépôt de plainte et le dialogue avec une personne de confiance.

Aujourd'hui encore, les victimes ne dénoncent pas assez ces comportements. Soit par méconnaissance de leurs droits ou des institutions aptes à les aider, soit par manque de courage ou crainte de représailles.

Au niveau fédéral, la loi du 4 mai 2020 visant à combattre la diffusion non consensuelle d'images et d'enregistrements à caractère sexuel adoptée par la Chambre des représentants entrera en vigueur au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2020. Cette loi permet de sanctionner plus lourdement de telles pratiques par leur introduction dans le Code pénal, ainsi que dans le Code judiciaire. Elle instaure également une procédure de retrait ou de masque du contenu en extrême urgence devant le président du tribunal de première instance. La coopération s'impose à cet égard entre notre Région et le Gouvernement fédéral.

Une campagne de sensibilisation est-elle prévue pour dénoncer les pratiques de «revenge porn» et de comptes « fisha » ? Y aura-t-il une communication au sujet de cette loi du 4 mai 2020 afin d'informer les victimes sur leurs droits ?

Dans la déclaration de politique régionale, le Gouvernement régional s'engage à mettre en place des structures d'accueil spécifiquement consacrées aux victimes d'attaques informatiques, de harcèlement ou de discrimination sur les réseaux sociaux. Dans quelle mesure collaborez-vous sur cette question avec vos homologues au niveau de la Région bruxelloise ?

Mme Véronique Lefrancq (cdH).- Le cyberharcèlement se caractérise par toute forme de harcèlement qui fait appel aux nouvelles technologies de l'information et de la communication pour importuner, menacer, insulter de manière intentionnelle et répétitive les victimes avec pour objectif de les blesser. Les cyberviolences regroupent les propos diffamatoires et discriminatoires, les propos humiliants, agressifs et injurieux, la divulgation d'informations ou d'images personnelles (souvent à caractère sexuel), la propagation de rumeurs, les intimidations et menaces, le piratage de compte et l'usurpation d'identité.

Si le harcèlement scolaire a toujours existé, le cyberharcèlement peut avoir des conséquences dramatiques, étant donné qu'il se poursuit au-delà de l'enceinte de l'école. Chaque année, ce phénomène prend un peu plus d'ampleur et sa propagation est tout aussi inquiétante. En effet, une étude de l'association Child Focus a révélé qu'un adolescent belge sur trois entre 12 et 18 ans a été victime de cyberharcèlement, tandis qu'un adolescent belge sur cinq reconnaît avoir été auteur de cyberharcèlement. Il est également démontré que 76 % des jeunes Belges ont été témoins d'un cas de cyberharcèlement, sans y être impliqués directement. Contrairement au harcèlement classique qui touche principalement les garçons, 74 % des situations de cyberharcèlement concernent les filles.

Pour lutter contre ce fléau qui touche en grande partie les étudiantes, une application a été lancée au début de l'année. Cette application numérique, baptisée « Cyber Help », permet à l'enfant ou au jeune d'activer, depuis son smartphone, une alerte dès la première agression et vise à déclencher un dispositif et une prise en charge.

En février dernier, les directions d'écoles de la Commission communautaire française étaient invitées à faire connaître auprès de leurs étudiants la nouvelle plateforme « Cyber Help ». Les directions étaient également priées d'être

particulièrement vigilantes aux appels au secours. Les éducateurs ont vu leur rôle redéfini pour qu'ils soient attentifs aux attitudes des jeunes et repèrent tout symptôme de victimes potentielles de harcèlement.

Par ailleurs, une loi sur le « revenge porn » a récemment été adoptée à la Chambre. Émanant de la députée cdH Vanessa Matz, elle sanctionne ce comportement, à savoir la diffusion dans un but de vengeance de contenus sexuellement explicites sans le consentement de la personne qui y apparaît. Une circonstance aggravante est la diffusion de telles images avec une intention méchante ou un intérêt économique. L'auteur risque une peine d'emprisonnement de six mois à cinq ans et une amende de 200 à 1.500 euros.

Tous les élèves des écoles de la Commission communautaire française connaissent-ils l'existence de l'application Cyber Help? Comment l'information a-t-elle été diffusée? Des prospectus ont-ils été distribués? Des affiches ont-elles été collées dans les établissements?

Les directions des écoles ont-elles averti les élèves de l'adoption d'une nouvelle loi qui les protège contre le « revenge porn » ? Les éducateurs ont-ils reçu une formation afin de prévenir toutes les formes de cyberharcèlement ?

Lors de la séance plénière du 14 février dernier, vous avez annoncé la création d'une cellule de crise à l'Institut Charles Gheude et à l'Institut Redouté Peiffer. Qu'en est-il?

Combien de cas de cyberharcèlement ont-ils été recensés dans les écoles de la Commission communautaire française depuis le début de l'année scolaire ? Quelle suite a-t-elle été donnée à ces cas de harcèlement et ces appels au secours ?

M. Ahmed Mouhssin (Ecolo).- Nous aurons certainement l'occasion de formuler des recommandations, à la suite des auditions organisées par le Comité d'avis pour l'égalité des chances entre les hommes et les femmes. La vision du Parlement sur les actions à prendre dans le cadre du cyberharcèlement sera ainsi exprimée.

Les chiffres que nous ont communiqués les représentants de la Police fédérale et de l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes (IEFH) sont très intéressants. Deux éléments ont particulièrement retenu notre attention. Premièrement, en septembre, la ministre Caroline Désir a l'intention de lancer une campagne concernant le site Cyber Help mis à la disposition de l'ensemble des établissements d'enseignement. La Commission communautaire française, en tant que pouvoir organisateur, participera-t-elle à ce processus ? Mettra-t-elle ce système à la disposition des étudiants de son réseau ?

Deuxièmement, une réflexion ne devrait-elle pas être menée en vue d'étendre l'application Cyber Help à l'ensemble des citoyens, sans la restreindre aux étudiantes et étudiants comme c'est le cas actuellement ? Ecolo estime que ce serait une bonne chose.

Bruxelles Prévention et sécurité (BPS) constitue l'outil armé de la lutte contre le cyberharcèlement et un garant de la cybersécurité. Dans le cadre de cette thématique du cyberharcèlement, comment articuler les actions de BPS, de la Région bruxelloise et de la Commission communautaire française ? Selon Ecolo, il est inutile de créer de nouveaux outils à cette fin.

Quant à la loi sur le « revenge porn », j'estime que les auteurs de propositions de loi devraient mieux réfléchir aux intitulés. L'IEFH a fait remarquer que le sujet ne portait pas forcément sur une vengeance. Dans certains cas, il s'agit

plutôt de se moquer de la cible. Il ne s'agit pas non plus précisément de pornographie, mais de moments intimes exposés sur la place publique.

Avec un tel intitulé, le risque est qu'une série de femmes et d'hommes ne se prévalent pas de cette loi, car ils auront l'impression de ne pas entrer dans son cadre.

Dès le 1<sup>er</sup> juillet, l'IEFH lancera une grande campagne d'information auprès des citoyens. Il en a les moyens, mais j'espère qu'il y associera l'ensemble des entités. A-t-il pris contact avec la Commission communautaire française à cette fin ?

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- Cette interpellation révèle à nouveau l'état de notre société en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. Le phénomène du « revenge porn » perpétue la réification sexuelle du corps de la femme, en séparant les parties de son corps ou les fonctions sexuelles de sa personne. Il réduit les femmes au statut d'instruments ou objets et est dévastateur pour les victimes.

Par ailleurs, la crise du coronavirus a modifié nos habitudes de vie, avec des conséquences sur l'augmentation des violences conjugales. Des conflits intrafamiliaux ont provoqué des situations de harcèlement, notamment à travers des publications à caractère sexuel sur les réseaux sociaux, sans le consentement de la personne concernée.

Le Code pénal belge permet de poursuivre l'auteur de la diffusion d'un enregistrement visuel ou audio, dans lequel figure une personne dénudée ou se livrant à une activité sexuelle explicite, si la personne n'a pas donné son accord ou si la diffusion a lieu à son insu. La peine encourue sera de six mois à cinq ans de prison et si la victime a moins de seize ans, le coupable risque de dix à quinze ans de réclusion.

La dernière modification législative est une bonne nouvelle, car elle prévoit une augmentation du taux de la peine ou de l'amende, mais également le retrait ou le blocage rapide des images concernées. C'était un point extrêmement sensible et délicat, car depuis de nombreuses années, même dans des cas avérés, il était difficile de demander le retrait de ces images ou vidéos des sites sur lesquels elles étaient diffusées. Nous espérons qu'avec cette modification législative, la demande aboutira beaucoup plus vite.

Cependant, la loi pénale en soi ne suffira pas à dissuader les personnes à s'adonner à ce type de pratiques. Vous avez donc raison de pointer l'enjeu du travail en amont, et notamment des animations en matière d'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS). Il importe de préciser qu'il s'agit d'animations et non de cours, puisqu'elles sont dispensées par des opérateurs externes aux écoles.

Nous avons rediffusé, en collaboration avec la Fédération Wallonie-Bruxelles et mon homologue wallonne, la campagne «#ARRÊTE c'est de la violence », qui vise notamment la cyberviolence et le cyberharcèlement. L'un des spots de cette campagne est explicitement consacré à la question du « revenge porn » et dénonce expressément ce type de pratique.

Le site internet, www.arrete.be, est également très fourni en la matière. Un onglet est dédié à ce thème et renvoie vers des conseils juridiques et pratiques d'aide aux victimes.

Par ailleurs, comme vous le disiez très justement, il faut éduquer les jeunes filles et garçons dès le plus jeune âge aux questions de l'égalité des genres, du consentement et du respect du corps de l'autre. Cela passe notamment par les animations EVRAS et par leur augmentation. Ces animations doivent toucher un maximum d'élèves, tant dans le circuit scolaire qu'extrascolaire. Ce dispositif est essentiel aux yeux du Collège, du Gouvernement wallon et du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

On constate malheureusement aujourd'hui que seuls 15 % des élèves bruxellois bénéficient de ces animations, ce qui est beaucoup trop peu. C'est pour augmenter ce nombre que j'ai souhaité, en concertation avec le secteur et mon administration, élaborer un plan stratégique par étapes.

En 2020, nous avons d'abord augmenté de 130.000 euros le budget dédié aux animations EVRAS afin d'organiser plus d'animations dans les écoles. Par ailleurs, en 2020, nous avons, à titre exceptionnel, dégagé un budget supplémentaire de 400.000 euros en vue d'aboutir à un référentiel commun à tous les acteurs de l'EVRAS au sein et en dehors de l'école.

Le projet vise à établir un consensus stratégique et opérationnel sur les points suivants : la création d'un référentiel commun, l'élaboration d'un curriculum de compétences basé sur les besoins des jeunes, la consolidation d'un mode d'intervention des acteurs de l'EVRAS et le développement de formations et d'agréments nécessaires en la matière. L'idée est de transcrire ce référentiel dans des textes légaux, dont l'accord de coopération de 2013 conclu avec la Région wallonne et la Fédération Wallonie-Bruxelles, le décret mission (Fédération Wallonie-Bruxelles) et le décret ambulatoire.

Avec ce budget de 400.000 euros, il est également prévu d'acheter du matériel pour les animations EVRAS, de mener une étude sur les besoins des enfants et des adolescents en matière d'EVRAS, de lancer une campagne de communication autour de ces thèmes et de soutenir l'organisation du salon de l'EVRAS.

La question du cyberharcèlement est évidemment traitée dans le cadre de ces animations. Je prévois également, de concert avec mes collègues de l'Enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Santé en Région wallonne, de labelliser ces animateurs EVRAS dans les écoles pour veiller à ce que leur contenu soit conforme au cadre de référence dont je viens de parler et ainsi éviter des dérives inacceptables comme celles que nous avons connues il y a quelques années avec le groupe Croissance.

Enfin, j'ai aussi dégagé un budget exceptionnel dédié au Covid-19 afin de soutenir les centres de planning familial pendant la crise et au sortir de celle-ci. Actuellement, nous finalisons le prochain Plan intrafrancophone de lutte contre les violences faites aux femmes. Je veillerai à ce que mes services analysent cette question pour voir quelles actions concrètes nous pourrions mener.

Nous sommes également invités à participer au plan bruxellois de lutte contre les violences faites aux femmes de ma collègue Mme Ben Hamou. Ce plan prévoit aussi des mesures pour lutter contre le cyberharcèlement.

**M. Rudi Vervoort, ministre.-** Le harcèlement en milieu scolaire et, plus particulièrement, le cyberharcèlement sont des phénomènes préoccupants auxquels l'ensemble des écoles du réseau de la Commission communautaire française sont particulièrement attentives.

Comme vous le rappelez, les directions d'école ont été invitées en février 2020 à faire connaître auprès des élèves la plateforme Cyber Help, qui propose une application téléchargeable. Cependant, en raison de la

crise sanitaire et de la suspension des cours à la mi-mars, de nombreux projets programmés au sein des écoles ont été reportés. Ainsi, par exemple, la formation spécifique prévue en juillet et août 2020 pour un sous-directeur, les professeurs et les éducateurs de l'Institut Alexandre Herlin, qui comprenait un volet sur le harcèlement et le cyberharcèlement, a été différée. De même, la formation de l'équipe de professeurs, d'éducateurs et d'un sous-directeur de l'Institut Émile Gryzon (pour un total de dix personnes), financée par la Fédération Wallonie-Bruxelles et dispensée par l'Université de paix de Namur, a été arrêtée en raison du confinement, mais reprendra en septembre. L'activation de la plateforme Cyber Help sera effectuée dès la finalisation de la formation de la cellule.

Les Instituts Charles Gheude et Redouté Peiffer souhaiteraient qu'une telle formation soit également proposée à leurs équipes respectives.

Par ailleurs, de manière générale, l'ensemble des établissements de la Commission communautaire française sont demandeurs de la création d'une cellule de crise. Ce sera le cas à l'Institut Émile Gryzon dès la fin de la formation des éducateurs. À l'Institut Charles Gheude, s'il n'y a pas encore de cellule de crise liée au cyberharcèlement, la cellule chargée de l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS) a collaboré avec le centre d'aide en milieu ouvert (AMO) Comète pour sensibiliser les élèves au cyberharcèlement.

L'école collabore aussi avec l'Université de paix dans le cadre de la prévention contre le harcèlement scolaire. Cette convention a été interrompue mais reprendra prochainement.

En ce qui concerne les cas de cyberharcèlement à l'Institut Émile Gryzon, une dizaine de cas considérés comme problématiques sont portés à la connaissance de l'équipe éducative par an. Une intervention est alors effectuée dans la ou les classes avec des animations, et une action disciplinaire est entreprise auprès des élèves concernés lorsqu'ils sont identifiés.

À l'Institut Alexandre Herlin, au cours de cette année scolaire, la directrice a recensé quelques réclamations de la part de parents d'élèves concernant un harcèlement sur les réseaux sociaux, principalement en dehors du temps scolaire mais avec un impact sur les conflits au sein de l'école

Ces situations donnent lieu à la convocation des parents, qui n'ont souvent pas conscience des faits, et à leur sensibilisation aux dangers.

Parallèlement, les élèves sont sensibilisés aux dangers liés à l'utilisation des réseaux sociaux. Un projet cyberharcèlement a ainsi été mis en place au cours de cette année scolaire avec les élèves de type 7, c'est-à-dire atteints d'une déficience auditive, via le Collectif recherche et expression (CREE), une organisation de jeunesse spécialisée dans l'encadrement des enfants et jeunes sourds et malentendants.

Aucun cas n'a été recensé cette année à l'Institut Redouté Peiffer ni à l'Institut Charles Gheude. Si tel devait être le cas, les élèves seraient pris en charge et écoutés au sein de l'école. En cas de besoin, ils seraient redirigés vers le personnel psycho-médico-social, avec éventuellement l'intervention des services spécialisés de seconde ligne, comme pour l'ensemble des établissements de la Commission communautaire française.

Enfin, il est à noter que le service de promotion de la santé à l'école (PSE) rencontre les élèves individuellement dans le cadre des bilans de santé. À cette occasion, un

questionnaire confidentiel sur le bien-être, dans lequel le harcèlement est évoqué, est complété librement par chaque élève. Ces questionnaires confidentiels sont insérés dans le dossier médical de l'élève mais le PSE ne réalise pas de recensement ou de statistiques.

Ce phénomène n'est donc pas pris à la légère et tout ce qui a été interrompu en raison de la crise sanitaire sera repris et poursuivi l'année scolaire prochaine, et ce dès le mois de septembre. Une information sur cette nouvelle loi concernant le « revenge porn », votée en avril 2020, sera également communiquée aux élèves.

Bruxelles Prévention et sécurité (BPS), dont a parlé M. Mouhssin, a proposé un projet de plateforme de cyberharcèlement au sein de la Police judiciaire fédérale de Bruxelles (PJF Bruxelles), plateforme mise à la disposition de l'ensemble des zones de police.

Quand un problème se pose, cette plateforme cofinancée par BPS permet d'être beaucoup plus réactif face à des phénomènes de ce type, pour lesquels les zones de police n'ont pas nécessairement les outils adéquats. Nous travaillons donc très sérieusement à ce projet.

Mme Aurélie Czekalski (MR).- Récemment, l'unité fédérale de lutte contre la cybercriminalité (Federal Computer Crime Unit, FCCU) a annoncé la modification d'un article du Code pénal sur le voyeurisme. Mes collègues en ont parlé également. Le « revenge porn » est désormais considéré comme une situation aggravante et l'auteur risque une peine de six mois à cinq ans d'emprisonnement ainsi qu'une amende pouvant aller de 200 à 15.000 euros. Ce nouveau texte prévoit aussi le retrait ou le blocage rapide des images concernées. Sur réquisition d'un magistrat, l'auteur mais aussi les diffuseurs et les opérateurs de télécommunications disposeront de six heures pour retirer les images sous peine de sanctions pénales.

L'adoption d'une telle loi est déjà une étape très importante mais, pour lutter contre ce phénomène, une approche transversale est indispensable à tous les niveaux de pouvoir. Cette problématique doit s'inscrire dans les programmes de sensibilisation et les animations EVRAS en milieu scolaire. Seules 15 % des écoles bénéficient de ces animations. C'est insuffisant. Le « revenge porn » est à prendre très au sérieux et je vous remercie pour le suivi qui sera effectué.

Mme Leila Agic (PS).- Nous voyons que cette problématique vous intéresse et que vous serez vigilante. Nous comptons sur vous pour rappeler aux victimes qu'elles ont le droit de porter plainte, qu'elles ne sont pas coupables, contrairement aux responsables de la diffusion de ces images. Nous, responsables politiques, nous devons de marteler ce message très important.

Mme Véronique Lefrancq (cdH).- Je comprends que le confinement n'a pas permis de lancer cette campagne. Il est important d'informer les jeunes de la modification de la loi. Le phénomène est à prendre au sérieux. Je suis heureuse d'entendre que des formations seront organisées dans les établissements dès septembre.

Mme la présidente.- Les incidents sont clos.

### LE TRANSPORT SCOLAIRE de Mme Delphine Chabbert et

L'ÉVALUATION ET L'AMÉLIORATION DU TRANSPORT SCOLAIRE EN RÉGION BRUXELLOISE interpellation jointe de Mme Stéphanie Koplowicz

#### À M. RUDI VERVOORT, MINISTRE EN CHARGE DU TRANSPORT SCOLAIRE

Mme Delphine Chabbert (PS).- En octobre 2019, je vous interrogeais sur le sujet délicat du transport scolaire des enfants à besoins spécifiques fréquentant un établissement scolaire spécialisé. Les écoles spécialisées étant peu nombreuses, une série d'élèves se voient contraints d'en fréquenter une parfois très éloignée de leur domicile, ce qui contraint les parents à effectuer de longs trajets.

Je rappelais en octobre que certains enfants passent ainsi plus de quatre heures dans un bus scolaire. C'est bien trop long. Par ailleurs, les conditions du transport scolaire ont des conséquences sur les enfants et leurs familles. Des difficultés liées au bien-être et à la santé peuvent émerger et donner parfois lieu à de l'absentéisme scolaire, voire à une déscolarisation.

Le Conseil supérieur de l'enseignement spécialisé, Unia et le Délégué général aux droits de l'enfant ont un positionnement clair à ce sujet : aucun trajet entre le domicile de l'enfant et son école à Bruxelles ne devrait dépasser deux heures par jour.

Interrogé en commission, vous nous rapportiez début octobre que 3.081 enfants étaient inscrits pour bénéficier du transport scolaire et que sept nouveaux circuits avaient été créés en vue de réduire les trajets. Vous nous disiez également que la Commission consultative bruxelloise francophone du transport scolaire, composée de représentants des directions d'école, des transporteurs et des parents était un lieu de dialogue et de réflexion permettant de résoudre concrètement les difficultés rencontrées par ces familles.

Concernant l'audit prospectif prévu dans le cadre de l'accord de majorité, en octobre toujours, vous nous avez fait part du fait que le marché devait être attribué fin 2019 afin de mettre en évidence les évolutions prioritaires en matière de transport scolaire et d'y intégrer les enjeux bruxellois liés au handicap: manque d'offre d'enseignement pour certains types de handicap, problèmes liés à la mobilité, glissement de l'enseignement spécialisé vers l'enseignement inclusif, etc.

Enfin, vous nous annonciez, au sujet des parties de sites propres de la STIB déjà utilisables par les bus scolaires, que vous seriez attentifs à ce que les panneaux qui les indiquent soient déployés de manière plus générale. En effet, les transports scolaires peuvent emprunter les voies franchissables, mais le manque de signalisation après chaque intersection en empêche l'usage réel et compromet ainsi la réduction du temps de trajet.

Je sais, pour vous avoir questionné pendant les séances d'informations du Parlement de la Commission communautaire française, que le transport scolaire vers les écoles spécialisées a été maintenu pendant la crise sanitaire. Permettez-moi de vous interroger néanmoins sur la gestion plus ordinaire de ce dossier ô combien important pour ces familles.

Avez-vous déjà entamé une évaluation de l'usage des sept nouveaux circuits, ainsi que de leur impact sur la réduction des temps de trajet? Au terme de cette année scolaire, disposez-vous de données chiffrées sur le nombre d'enfants dont le trajet en transport scolaire dépasse les deux heures par jour?

Pouvez-vous nous communiquer les priorités, les pistes et les actions identifiées par la Commission consultative bruxelloise francophone du service de transport scolaire en vue d'en améliorer les conditions des transports ?

Concernant l'audit prospectif, le marché a-t-il été attribué comme prévu à la fin de l'année 2019 ? Celui-ci a-t-il débuté ? Quand les premiers résultats sont-ils attendus ?

Enfin, avez-vous eu des contacts avec votre collègue Mme Van den Brandt afin de trouver des solutions concrètes pour régler la question de la signalisation des voies franchissables et ainsi permettre aux transports scolaires d'utiliser les sites propres de la STIB?

Mme Stéphanie Koplowicz (PTB).- À l'approche de la rentrée, la question du transport scolaire mis à la disposition des enfants fréquentant les écoles spécialisées de la Région de Bruxelles-Capitale revient à l'ordre du jour, même si elle n'a jamais quitté l'esprit des familles qui galèrent au quotidien.

Cette année, sept nouveaux circuits ont été ajoutés aux 213 existants. Malheureusement, sur le terrain, ces ajouts n'ont pas permis d'améliorer sensiblement la situation. Certains enfants continuent de passer de longues heures dans le bus ou d'attendre plus d'une heure à l'école en garderie avant les cours. Par exemple, il arrive qu'un enfant quitte son domicile à 6h50 pour une prise en charge pédagogique ne commençant que deux heures plus tard, alors qu'il habite à 2,5 km à peine de l'école. Le temps total d'attente de ces enfants en dehors des heures scolaires atteint ainsi quatre heures par jour. Ces situations vont à l'encontre du bien-être des enfants et des familles.

Comme le répétait encore le Délégué général aux droits de l'enfant, le fait d'imposer quotidiennement de telles situations à des enfants mentalement ou physiquement fragiles, qui devraient bénéficier d'un maximum de transport, est considéré par tous les acteurs de l'éducation comme de la maltraitance.

Par ailleurs, le nombre d'accompagnateurs reste insuffisant. Le remplacement des absents est compliqué, à tel point que le chauffeur doit parfois gérer lui-même l'accompagnement, ce qui n'est idéal ni pour lui, ni pour son travail, ni pour la sécurité des enfants.

Nous sommes conscients que la situation des accompagnateurs et des chauffeurs est compliquée. Les syndicats nous disent qu'il n'est pas possible de faire du transport individuel. Beaucoup de personnes souffrent de ce problème et il nous faut donc être créatifs pour y trouver des réponses humaines et responsables.

L'évaluation du transport scolaire dont vous parliez il y a quelques mois a-t-elle été mise en œuvre ? Si oui, quels en sont les résultats ?

Il y a trois ans environ, un nouveau système de formation a été mis en place pour les accompagnateurs. L'avez-vous évalué? Si oui, avez-vous observé d'éventuelles améliorations de la prise en charge?

Quels éléments créatifs pensez-vous mettre en place pour améliorer la situation des enfants, des chauffeurs et des accompagnateurs? Cette demande est également partagée par le Délégué général aux droits de l'enfant.

Je rejoins la question de Mme Chabbert sur la signalisation des voies franchissables, une amélioration concrète assez simple à mettre en œuvre et qui aiderait de nombreuses familles. Quand cela sera-t-il fait? Vous êtes-vous concerté à ce sujet avec Mme Van den Brandt, votre collègue à la Région?

M. Ahmed Mouhssin (Ecolo).- L'ensemble des enjeux a été clairement expliqué. Nous avions déjà posé le cadre en octobre. Il y avait cependant quelques éléments que nous n'avions pas. Nous disposions des moyennes de transport mais pas des cas les plus extrêmes. Vous n'aviez à l'époque pas de chiffres. Pourriez-vous à présent nous dire combien d'enfants passent actuellement plus de deux heures dans les transports scolaires ?

Ce chiffre constitue un indicateur important ; il ne résume pas toute la problématique mais donnera en tout cas des indications. Ajouter de nouveaux circuits est important, mais il importe tout autant de réfléchir à la création de nouvelles places dans les différents types spécialisés. Une analyse doit être faite avec la Communauté française et nous souhaiterions en avoir un retour. Qu'est-ce qui sera développé ? La politique d'inclusion permettra sans doute de rapprocher les enfants de leur établissement, mais engendrera peut-être d'autres problèmes. L'audit nous paraît extrêmement important.

Mon dernier point porte sur les travailleurs, qui touchent des revenus assez bas et prestent des services coupés. Les retours que nous avions parlaient d'un très fort taux de renouvellement à cause des mauvaises conditions de travail. Nous souhaiterions savoir ce qui est mis en place pour qu'il y ait une moins grande rotation. En effet, former des gens qui partent ne sert pas à grand-chose. S'il y a formation, il faut aussi améliorer le statut. J'aimerais savoir ce qui est envisagé et mis en place à ce propos.

Nous sommes conscients de la complexité du dossier et de la volonté du Gouvernement de prendre des mesures, mais nous souhaitons que cette législature soit celle du changement. Les ministres précédents ont lancé des projets. Nous voudrions qu'aujourd'hui les parents soient satisfaits du résultat. Vous nous parliez récemment de l'efficacité et de l'efficience. L'efficacité est de créer beaucoup de circuits, l'efficience est de faire en sorte que les enfants y restent le moins de temps possible.

**M. Rudi Vervoort, ministre.-** En septembre 2019, huit nouveaux circuits ont été ajoutés aux 221 existants. Ces circuits ont surtout permis de mettre en place une meilleure distribution des élèves, en lien avec la localisation de certaines nouvelles implantations.

Sur les huit nouveaux circuits, seuls deux ont été prévus pour réduire les temps de trajet et ont été mis à la disposition de l'école Schaller.

À ce jour, le service du transport scolaire ne dispose pas d'outil de traçage numérique des données relatives aux temps de trajet. Les seules données disponibles sont les feuilles de route sur lesquelles les accompagnateurs indiquent l'ordre de prise en charge des élèves et les horaires de passage du bus pour chaque arrêt du circuit.

Il a donc été prévu de mettre en place, dès la rentrée de septembre, deux applications permettant d'obtenir, en temps réel, les données relatives aux temps de trajet : une application de pointage sur smartphone pour les accompagnateurs et une application d'encodage de la prise en charge et du débarquement de chaque enfant.

Néanmoins, à titre informatif, les données enregistrées sur les dernières feuilles de route, à savoir avant le confinement, montrent que 18 % des élèves habitant en province restaient encore plus de deux heures par jour dans le bus. C'est le cas pour moins de 1 % des enfants résidant en Région bruxelloise.

Concernant les améliorations prévues par le service du transport scolaire, deux applications destinées à améliorer le travail des accompagnateurs seront mises en place. Il est également travaillé à la revalorisation du statut des accompagnateurs. Ce statut sera opérationnel dès le mois de septembre. Ils auront la possibilité de signer un contrat à durée indéterminée (CDI), ce qui leur permettra de sortir de la précarité de ces contrats à renouveler chaque année. Pour le secteur, il s'agit d'une avancée majeure, qui s'est construite grâce à un excellent dialogue social avec les organisations syndicales.

Ce nouveau contrat prévoit différentes dispositions qui améliorent le statut des accompagnateurs et qui les rapprochent des conditions du service public, ce qui est l'objectif principal poursuivi.

S'agissant des chauffeurs, je rappelle qu'il s'agit aussi de transporteurs indépendants. Néanmoins, pour éviter les faillites en cette période de crise sanitaire, nous avons proposé une indemnisation exceptionnelle à l'ensemble des sociétés qui prestent ces services. Elle a été affectée prioritairement au paiement des salaires des employés qui subissaient une perte de revenus.

Pour ce qui est des formations, les accompagnateurs peuvent, depuis la rentrée 2018, suivre à l'Institut Lallemand une formation en auxiliaire de l'enfance, dont les horaires sont compatibles avec leur fonction d'accompagnateur. Un nombre réduit d'accompagnateurs ayant suivi ce parcours qualifiant, le service du transport scolaire reverra son offre de formations dites professionnalisantes proposées aux accompagnateurs. L'idée est, cette fois, de développer des unités de formation séparées, ce qui devrait faciliter l'accès du personnel à ladite formation.

Quant à l'audit prospectif, le marché sera attribué à la fin de cet été. Nous sommes en effet dans la phase de réponse aux questions des soumissionnaires. Il est clair qu'outre la crise de ces derniers mois, plusieurs facteurs réglementaires ont retardé l'attribution. Les travaux se dérouleront dès lors durant le dernier semestre de l'année 2020 et les conclusions sont attendues pour le premier trimestre 2021. Celles-ci seront, bien entendu, présentées au Parlement après leur approbation par le Collège.

Enfin, concernant les voies spéciales franchissables, je peux vous confirmer qu'un accord est intervenu afin de permettre aux bus de transport scolaire d'emprunter les sites propres de la STIB. Nous verrons avec mon homologue Elke Van den Brandt comment améliorer la signalisation à cet effet.

Mme Delphine Chabbert (PS).- Vous disposez d'outils, Monsieur le ministre. Ces feuilles de route permettent effectivement d'objectiver le temps consacré par les étudiants et écoliers aux trajets en bus. Vous avez cité le chiffre de 18 %. J'entends qu'il s'agit essentiellement d'enfants vivant en dehors de Bruxelles, qui ont des

distances plus longues à parcourir. Il conviendra de travailler sur ce point.

J'entends certaines avancées : multiplication des circuits, sécurisation du statut des travailleurs, ce qui est fondamental. Les formations proposées doivent être rendues plus attractives vu le faible taux de participation.

Quant à l'audit, je comprends bien l'impact de la crise que nous traversons et nous reviendrons donc sur cette question après sa réalisation.

Enfin, j'entends qu'un accord a bien été conclu à propos des voies franchissables. C'est une bonne chose. Toutefois, une certaine impatience est perceptible, car cette question nous occupe depuis très longtemps. De fait, les bus affectés aux transports scolaires disposent de l'autorisation nécessaire. Ce qui manque, c'est la signalisation après chaque carrefour. Rien ne justifie que cette difficulté ne soit pas encore résolue et j'attends donc que vous fassiez le nécessaire pour lever les obstacles, cela en concertation avec la ministre Van den Brandt.

Mme Stéphanie Koplowicz (PTB).- Comme Mme Chabbert, j'insiste sur l'importance des voies franchissables, surtout à Bruxelles. Le problème, ce n'est pas seulement le temps passé dans le bus, mais aussi la prise en charge précoce visant à éviter les embouteillages. Il n'est pas facile pour un enfant de devoir partir pour l'école avant 7h00. Avez-vous un calendrier concret à nous communiquer concernant ces voies franchissables ?

Par ailleurs, pourriez-vous nous fournir quelques précisions quant à la possibilité pour les travailleurs de bénéficier de contrats à durée indéterminée ? Quels seraient le cadre et la base horaire appliqués ?

Enfin, vous avez brièvement évoqué de nouvelles formations, dont la première est apparemment facultative. Envisagez-vous un parcours obligatoire avec les accompagnateurs, afin de s'assurer qu'ils bénéficient d'une formation ad hoc ?

**Mme la présidente.-** Des informations complémentaires à cet égard seront mises à votre disposition.

Les incidents sont clos.

L'ARRÊT DE LA COUR CONSTITUTIONNELLE SUR LE PORT DE SIGNES CONVICTIONNELS À LA HAUTE ÉCOLE FRANCISCO FERRER de M. Jamal Ikazban et

L'ARRÊT DE LA COUR CONSTITUTIONNELLE RELATIF AU PORT DE SIGNES CONVICTIONNELS DANS L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

interpellation jointe de Mme Viviane Teitelbaum

À M. RUDI VERVOORT, MINISTRE EN CHARGE DE L'ENSEIGNEMENT

Mme la présidente.- Concernant les interpellations qui vont suivre, le débat a été houleux il y a quelques mois et nous en avons discuté en Bureau élargi. Je ne doute pas que ce débat important pourra à l'avenir être mené de manière plus sereine.

M. Jamal Ikazban (PS).- Je partage pleinement votre remarque. Il n'y a aucune raison pour que nous ne

puissions pas mener un débat tout à fait respectueux et serein dans ce Parlement.

Je voudrais vous poser une question, à vous, chers collègues, et à ceux qui nous écoutent sur internet : savez-vous vraiment ce que sont les discriminations ? Connaissez-vous vraiment les discriminations que l'on subit en tant que femme dans une société où on est jugé uniquement par le tissu que l'on porte sur la tête ? Connaissez-vous le combat de ces femmes qui ont parfois dû braver l'opposition féroce de leur propre famille face à leur volonté de suivre des études supérieures ? Connaissez-vous surtout l'autodiscrimination que ces mêmes femmes s'infligent en mettant elles-mêmes, consciemment ou pas, un frein à la réalisation de leur rêve de petite fille ?

Combien parmi ces femmes se détournent de telles ou telles études, car elles ont intériorisé l'idée qu'elles ne seront pas acceptées en raison du voile qu'elles portent sur la tête? De jeunes femmes qui, finalement, font des choix par dépit en fonction des écoles susceptibles de les accepter. Quelle démocratie digne de ce nom peut ainsi limiter les femmes dans leur émancipation?

Reconnaissons-le, le cœur du débat de ce jour, ce sont les femmes, des femmes adultes, majeures et libres. Il est question ici du choix conscient et réfléchi de celles-ci qui, parce qu'elles sont des femmes portant le voile, devraient être interdites d'école supérieure.

Je le dis très clairement, nous ne pouvons pas nous réjouir d'une telle interdiction. D'ailleurs, la Cour constitutionnelle ne la prône pas. J'ai rencontré certaines de ces jeunes personnes courageuses que l'on pousse à la résignation intellectuelle et socioéconomique. C'est une lecture totalement irrationnelle du port du voile, car sous ce bout de tissu se cachent des femmes libres qui en ont plus dans la tête que ce que leurs détracteurs pourraient imaginer, et qui ont tant à donner à notre société.

Je garderai intacte ma capacité d'indignation et prendrai toujours le parti des femmes que l'on voudrait discriminer sous quelque prétexte que ce soit. Je serai de leur côté, car je connais leur combat. Je prendrai leur défense, parce que je connais les regards mauvais qu'elles essuient, et parce que je suis témoin de leur révolte et, plus encore, de leur résignation quand, à bout de résistance, elles s'autodiscriminent en abandonnant leurs rêves de petites filles.

En cette période de mobilisation mondiale contre le racisme après la mort de George Floyd, quel argument sensé une société démocratique peut-elle avancer en refusant aux femmes le droit d'étudier sans courir le risque d'être discréditées ?

Dans le parcours émancipateur de toute femme, le travail est un élément majeur et incontournable. Que dire alors d'une discrimination instaurée en amont qui, forcément, engendrera des inégalités sur le marché de l'emploi ? Refusons d'assigner à ces femmes une immaturité de fait parce qu'elles font un autre choix de vie !

Comment pouvons-nous accepter une différence de traitement entre ces femmes et les autres jeunes étudiantes? Comment justifier leur exclusion tout en prônant l'égalité? Comment vouloir une société émancipatrice et leur refuser l'outil premier de l'émancipation, l'éducation?

Selon Rokhaya Diallo, que nous avons reçue dans cet hémicycle il y a quelques semaines, « nier la volonté propre des femmes, c'est participer à leur oppression ». « Lutter afin qu'aucune femme ne soit contrainte de se voiler ou de se dévoiler, c'est la philosophie qui devrait animer toutes et tous les féministes. La régression ne réside pas dans le fait de porter le voile, mais dans celui d'imposer aux femmes une norme vestimentaire. ».

Par ailleurs, la Cour rappelle que le principe de neutralité entraîne, pour l'autorité compétente, non seulement une obligation de s'abstenir de discriminer, de favoriser ou d'imposer des concepts philosophiques, mais aussi une obligation positive d'organiser l'enseignement de telle manière que la reconnaissance et l'appréciation positive de la diversité des opinions et des attitudes, et l'accent sur les valeurs ne soient pas compromis.

Pour ma part, un règlement qui interdit le port de signes convictionnels dans l'enseignement supérieur constitue une limitation de l'accès aux études, voire un obstacle pour certaines femmes, et donc un frein à leur émancipation et à leur indépendance financière. Il empêche même une véritable intégration sur le marché de l'emploi, d'autant plus que l'autorisation du port du voile dans l'enceinte de l'école supérieure ne compromet en rien les valeurs communes. Elle serait même de nature à être une reconnaissance et une appréciation positive de la diversité des opinions et des attitudes.

À ce titre, je rappelle que l'accord de politique générale de la Commission communautaire française prône « un enseignement public de qualité et émancipateur pour toutes et tous », en précisant que « le Gouvernement lèvera l'interdiction du port de signes convictionnels par les étudiants dans l'enseignement supérieur et de promotion sociale ». Je vous avais déjà interrogé en septembre dernier sur la question et vous m'aviez confirmé que cette mesure serait d'application. Aujourd'hui, afin de lever toute ambiguïté, je souhaite clarifier cette décision courageuse inscrite dans l'accord de politique générale que je viens d'évoquer.

Pouvez-vous nous confirmer que l'arrêt de la Cour constitutionnelle ne porte en rien préjudice à l'accord de politique générale de la Commission communautaire française ?

Je demandais la mise en œuvre immédiate de la levée de l'interdiction des signes convictionnels dans l'enseignement supérieur et de promotion sociale de la Commission communautaire française. Pouvez-vous nous rassurer à ce sujet ?

(Applaudissements de M. Ahmed Mouhssin, député)

Mme Viviane Teitelbaum (MR).- Ce 4 juin, la Cour constitutionnelle a arrêté une décision validant le bien-fondé d'un règlement d'ordre intérieur préconisant l'interdiction de tous les signes religieux, politiques et philosophiques visibles en haute école.

Cet arrêt de le Cour constitutionnelle donne ainsi raison à la Haute École Francisco Ferrer (HEFF) qui pratique cette interdiction garantissant, selon elle, un environnement éducatif totalement neutre, dans lequel les étudiants ne sont exposés à aucune tentative d'influencer leurs opinions ou convictions politiques, philosophiques et religieuses.

Pour motiver sa décision, la Cour s'appuie sur deux décrets adoptés en Communauté française en matière de neutralité de l'enseignement : le décret du 31 mars 1994, qui contient des règles applicables aux établissements d'enseignement organisés par la Communauté française, et le décret du 17 décembre 2003, qui contient des règles applicables, notamment, à l'enseignement subventionné organisé par les communes.

Nous pouvons y lire: « Bien que l'article 24 de la Constitution ne dispose pas explicitement que l'enseignement organisé par les pouvoirs publics doit être neutre, ces autorités sont tenues de respecter le principe constitutionnel de la neutralité de l'autorité publique, lequel est étroitement lié à l'interdiction de discrimination en général et au principe de l'égalité des usagers du service public en particulier. (...) Elle est tenue de respecter le principe constitutionnel de la neutralité de l'autorité publique ».

Cette disposition permet donc à l'instance compétente d'établir le règlement intérieur d'un établissement d'enseignement, de décider si une telle interdiction est ou non indiquée ou nécessaire pour garantir la « reconnaissance et l'appréciation positives de la diversité des opinions et des attitudes ».

Par ailleurs, la Cour considère que cette interdiction ne fait « pas de distinction selon les convictions religieuses, politiques ou philosophiques des étudiants », vu que cette interdiction est applicable à chacune et à chacun.

En bref, une haute école subventionnée ou organisée par la Communauté française peut interdire le port de ces signes visibles à travers son règlement général des études, et ce, dans le respect de la Constitution.

Comme rappelé à plusieurs reprises, notre groupe est favorable à l'interdiction du port ostentatoire de tout signe convictionnel, c'est-à-dire évocateur d'une appartenance religieuse, politique ou philosophique, dans l'enseignement obligatoire primaire et secondaire, la fonction publique, les bureaux de vote et les hôpitaux publics. Pour ce qui concerne l'enseignement supérieur, nous respectons la liberté des établissements d'établir leur règlement d'ordre intérieur comme ils le jugent le plus approprié au regard de leur situation. Celle-ci concerne en effet des personnes majeures.

Dans son arrêt, la Cour précise que, alors que le droit d'avoir des convictions religieuses est absolu, celui de manifester sa foi religieuse peut être soumis à des restrictions, dans les limites fixées par l'article 9, paragraphe 2, de la Convention européenne des droits de l'homme.

Monsieur le ministre, lors de votre Déclaration de politique générale (DPG), nous avons pris acte de la décision de la majorité PS, Ecolo et DéFl de lever l'interdiction du port de signes convictionnels pour les étudiants de l'enseignement supérieur et de promotion sociale, mais regretté la déclaration d'Ecolo établissant qu'il s'agissait d'un premier pas. Pour nous, l'école doit permettre d'acquérir l'esprit critique, d'ouvrir le champ des possibles et de donner les instruments d'un choix. L'école doit rester ce lieu où les jeunes apprennent à partager et vivre ensemble, simplement.

J'ai été surprise de vous voir répondre aux questions qui vous sont posées aujourd'hui par le biais d'un communiqué de presse paru... hier. Certes, ce Gouvernement a pour habitude de communiquer en s'adressant à la presse et en dehors de cette enceinte. La démarche est néanmoins particulière.

(Remarques de M. Rudi Vervoort, ministre)

Monsieur le ministre, nous avons pris connaissance de ce communiqué de presse. Pouvez-vous néanmoins nous expliquer comment vous appliquerez la DPG au regard de l'arrêt de la Cour constitutionnelle, l'organe qui garantit le respect de la Constitution? Votre communiqué n'était pas clair quant à vos intentions : allez-vous discuter pour convaincre d'une mesure qui se ferait sur une base volontaire ? Si c'est l'approche adoptée, avez-vous déjà pris contact avec les deux hautes écoles et les trois écoles de promotion sociale de la Commission communautaire française ? Vous concertez-vous avec l'échevinat de la Ville de Bruxelles ? L'échevine de l'instruction publique francophone s'est en effet réjouie de cet arrêt de la Cour constitutionnelle.

Afin de réagir à la référence que mon collègue vient de faire à George Floyd, au vu des discriminations, je voudrais enfin souligner que « ce que je suis » est tout à fait différent de « ce que je fais ».

Mme Joëlle Maison (DéFI).- Ce sujet est sensible et clivant. Les citoyens ne sont pas d'accord entre eux, tout comme les responsables politiques, y compris au sein d'un même parti. Ces divergences sont normales, car ce sujet agite nos peurs.

L'an dernier, en adhérant à la DPG et en réaffirmant encore aujourd'hui, après l'arrêt de la Cour constitutionnelle, son souhait d'interdire l'interdiction du port de signes convictionnels dans l'enseignement supérieur, DéFI n'a en rien renoncé à sa ligne de conduite historique. J'étais d'ailleurs intervenue dans le même sens au sein du Parlement de la Communauté française de Belgique en 2016, il y a quatre ans déjà.

Une telle attitude ne constitue nullement une amorce de glissement vers une levée de cette interdiction pour les élèves mineurs, comme certains ont pu l'affirmer. Pour ces enfants et adolescents qui, à l'école, se cherchent, sont en quête de sens et de modèles, en quête de codes et de conformité, en crise d'adolescence ou tout simplement particulièrement perméables à toutes les formes d'influence, le port de signes convictionnels en milieu scolaire doit être prohibé.

Pour autant, DéFI défend la neutralité et la laïcité politique de manière claire, ferme et intangible, mais aussi inclusive. Je souhaite que chaque étudiant majeur se sente libre de croire ou de ne pas croire, de se vêtir comme il l'entend et d'arborer des signes révélant ses choix convictionnels, pour autant que ceux-ci ne constituent pas une entrave à sa formation et à la manière dont les cours sont dispensés.

Je m'opposerai avec la même virulence aux pressions susceptibles d'être exercées sur certains étudiants afin qu'ils se conforment aux attentes d'une communauté, de même qu'à toute forme de soumission à des codes genrés. Pour être plus claire encore et parce que c'est bien de cela dont il s'agit, fermer les portes des hautes écoles à des femmes portant le voile constitue, de mon point de vue, une atteinte virulente à nos libertés.

Par ailleurs, agir de la sorte revient à susciter l'émergence d'un enseignement supérieur à deux vitesses : des écoles qui autorisent le voile, d'autres qui l'interdisent, des écoles qui verront forcément se concentrer des catégories d'étudiants labellisées, des écoles connotées et clivées, autrement dit l'inverse de la mixité et d'une société décloisonnée et apaisée.

Les universités, les hautes écoles et les écoles de promotion sociale sont des lieux d'émancipation, d'apprentissage et de formation. Elles sont une voie royale vers l'emploi, l'autonomie et l'épanouissement.

La fermeture des portes de ces lieux de savoir et d'apprentissage à certaines catégories de citoyens constitue, selon moi, une réponse inadéquate à certaines dérives susceptibles d'être combattues autrement.

(Applaudissements de M. Jamal Ikazban, M. Ahmed Mouhssin, Mme Farida Tahar, députés, ainsi que sur les bancs de DéFI)

Mme Stéphanie Koplowicz (PTB).- Le 4 juin dernier, la Cour constitutionnelle a accordé à la Haute École Francisco Ferrer le droit d'interdire aux jeunes femmes voilées l'accès à son établissement. Cette décision a entraîné deux types de réactions. L'échevine PS chargée de l'instruction publique à la Ville de Bruxelles s'en est mais nombre d'autres établissements d'enseignement supérieur, hautes écoles et universités, y ont réagi très différemment, et c'est heureux. « Vous pouvez mettre ce qui vous fait plaisir », disent-elles. La Vrije Universiteit Brussel (VUB) a même déclaré : « À la VUB, l'égalité et l'inclusion sont au centre. La diversité est un fait, même dans notre université. Qu'il soit clair que chaque étudiant est le bienvenu chez nous, quel que soit son sexe, son origine ou son statut social, avec ou sans foulard. ».

Barrer l'accès d'un établissement à de jeunes femmes revient à réduire leur liberté de choix. Pour le PTB, la discrimination dans l'accès à l'école est intolérable! Ceux qui prônent l'interdiction des signes philosophiques prétendent souvent promouvoir l'émancipation des femmes. Au nom de celle-ci, des femmes sont stigmatisées, discriminées, exclues de l'enseignement et, partant, du monde du travail.

Au nom de l'émancipation, la coalition « progressiste » de la Ville de Bruxelles a donc fermé l'accès à l'enseignement et au marché du travail aux femmes qui portent le voile. Le PTB préconise tout le contraire : il faut reconnaître à tous le droit d'étudier et de travailler. La mention « quelles que soient ses convictions » signifie la reconnaissance du droit à l'émancipation. Cela vaut tant pour les entreprises privées que pour le secteur public, et celui-ci doit donc montrer l'exemple en favorisant activement le pluralisme.

Sans accès à l'enseignement, pas de travail, de revenus, de possibilité de faire ses propres choix – l'individu restant ainsi dépendant –, ni d'émancipation, ce que nous prétendons pourtant prôner. L'interdiction du port du voile s'oppose directement à l'émancipation et, croyez-moi, les femmes en ont assez de s'entendre dire ce qu'elles doivent faire, penser ou porter! Nos jupes sont trop courtes, nos décolletés trop plongeants et nous avons trop de tissu sur la tête. Cela suffit!

Si nous voulions vraiment que s'émancipent les femmes, nous voterions des lois leur garantissant à toutes l'égalité salariale. Si nous le voulions vraiment, nous voterions des lois contre le féminicide. En trois ans, plus de cent femmes ont été tuées en Belgique. Tout récemment encore, une femme de la région liégeoise a été tuée par son ex-compagnon.

Des mesures pour l'émancipation des femmes, pour les protéger réellement, un enseignement public et commun pour toutes et tous, en toute diversité, à l'image de notre société, voilà ce que nous défendons. Les interdictions ne sauveront pas l'école publique. Elles risquent au contraire de promouvoir la création d'écoles communautaires ou confessionnelles. Une interdiction n'est pas apte à promouvoir le vivre ensemble, mais plutôt à renforcer le sentiment de rejet social.

À la Commission communautaire française, vous avez clairement opté pour l'autorisation du port du voile dans les établissements placés sous votre tutelle. C'est une bonne chose, mais cela ne touche, hélas, que très peu de monde et très peu de femmes.

Même si nous avons pris acte de votre position exprimée dans la presse, Monsieur Vervoort, nous craignons néanmoins que la décision de vos collègues du PS, d'Ecolo et de DéFI à la Ville de Bruxelles ne sème la confusion. Pouvez-vous donc confirmer votre position et rassurer toutes les jeunes femmes désormais plongées dans l'incertitude ? Pouvez-vous nous assurer que vous en discuterez avec vos homologues de la Ville et de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour leur faire entendre raison ?

L'accès à la scolarité et le droit d'avoir des convictions sont absolument compatibles. Au nom de grands principes, c'est le racisme et le sexisme institutionnels que renforce ce type d'interdiction. Il faut y mettre fin et garantir une véritable diversité à tous les niveaux de notre société!

Mme Farida Tahar (Ecolo).- Sous l'impulsion d'Ecolo et de son ex-présidente, Mme Zakia Khattabi, l'accord de majorité conclu en début de législature a jeté les bases d'une belle avancée en matière de libertés individuelles, singulièrement en ce qui concerne les femmes. Elle prévoit en effet la levée de l'interdiction du port de signes convictionnels au sein des établissements de l'enseignement supérieur et de promotion sociale, organisé par la Commission communautaire française.

Si je suis diplômée, c'est notamment parce que des écoles supérieures et des universités m'ont ouvert leurs portes, sans restriction, et en acceptant pleinement qui je suis. Si j'ai pu suivre des cours de piano, de chant et de théâtre, c'est parce qu'une académie de musique m'a accueillie sans distinction, en acceptant pleinement qui je suis. Si j'ai pu travailler dans une administration publique, c'est parce que l'employeur m'a jugée sur mes compétences, sans a priori et en acceptant pleinement qui je suis.

Cela n'aurait peut-être pas été possible si les autorités publiques en avaient décidé autrement. Et pourtant, des femmes majeures portant un signe convictionnel se voient restreindre l'accès à l'éducation, à l'emploi ou à la culture en raison de l'expression visible de leurs convictions. C'est totalement inacceptable.

Il s'agit d'une violation flagrante de la Convention européenne des droits de l'homme qui, en son article 9, rappelle la liberté de manifester ses convictions. Nous en sommes donc encore là en 2020, dans l'une des régions les plus cosmopolites au monde, à devoir nous mobiliser pour faire valoir nos droits fondamentaux !

Très récemment, la Cour constitutionnelle a donc rendu un avis autorisant la Haute École Francisco Ferrer à faire valoir son règlement d'ordre intérieur qui interdit tout port de signes convictionnels. Alors que certaines personnalités politiques locales s'en réjouissent, d'autres accueillent légitimement cette décision avec déception, incompréhension et amertume.

Cette situation a engendré une large mobilisation autour du slogan « Touche pas à mes études », qui se déploie sur les réseaux sociaux. Une manifestation est d'ailleurs prévue le 5 juillet prochain, et une pétition réunissant plus de 13.000 signatures circule en ce moment sur internet.

Dans ce contexte, rappelons que l'accord de majorité constitue une petite révolution en la matière, et doit être suivi d'effet. Lors de la séance plénière du 4 octobre dernier, vous aviez déclaré, dans votre réponse à la question de mon collègue Kalvin Soiresse : « Il y aura bien une application stricte. ». Un an plus tard, force est de constater qu'aucune avancée n'a eu lieu en la matière.

Dans cette perspective, comment expliquez-vous le délai anormalement long de l'application de cette décision du Gouvernement de lever l'interdiction du port de signes convictionnels? Lors d'une interview sur BX1, vous vous êtes déclaré prêt pour l'enseignement de promotion sociale mais pas pour les hautes écoles. Pourquoi cette distinction?

Vous espérez une application de la mesure pour cette rentrée académique, mais sans certitude. Pour quelle raison ? Très concrètement, allez-vous rapidement envoyer une circulaire aux établissements concernés pour faire appliquer cette mesure ?

Enfin, des contacts avec vos homologues, notamment à la Fédération Wallonie-Bruxelles, sont-ils envisageables en vue de réfléchir à la possibilité d'ouvrir des débats sereins et de généraliser la levée de l'interdiction des signes convictionnels dans toutes les écoles supérieures ?

Permettez-moi de penser à cet instant aux nombreuses femmes qui, partout dans le monde, réussissent dans tous les domaines, à l'instar de Malala Yousafzai qui a obtenu le prix Nobel de la Paix en 2014 et qui, récemment, a obtenu son diplôme de philosophie, de politique et d'économie à l'Université d'Oxford. Son long foulard coloré rabattu sur sa chevelure n'a constitué aucun frein à son émancipation.

Pour paraphraser le grand Voltaire, je ne suis pas d'accord avec ce que vous dites mais je me battrai jusqu'à la mort pour que vous ayez le droit de le dire. Je ne doute pas, Monsieur le ministre, que vous vous battrez jusqu'au bout pour défendre la liberté des femmes de disposer librement de leur corps.

(Applaudissements de Mme Zoé Genot, M. Ahmed Mouhssin et Mme Joëlle Maison, députés)

**M. Rudi Vervoort, ministre.-** L'enseignement organisé par la Commission communautaire française est un enseignement public, neutre, de qualité et qui défend des valeurs d'égalité en matière d'accessibilité, de réussite et d'émancipation.

Comme vous le rappeliez, la DPG du Collège de la Commission communautaire française 2019-2024 prévoit le maintien de l'interdiction du port des signes convictionnels dans l'enseignement obligatoire. Le Collège lèvera l'interdiction du port de ces signes pour les étudiants de l'enseignement supérieur de promotion sociale.

La levée de cette interdiction supposait la modification du règlement général des études et du règlement d'ordre intérieur des écoles concernées, matière soumise à concertation. Dès septembre 2019, j'ai donc demandé à l'Administration de me soumettre des propositions en vue d'adapter le règlement des écoles concernées. À l'époque, j'avais également invité les directions des établissements à gérer les demandes d'inscription avec souplesse et discernement afin de permettre à chacun de recevoir un enseignement de qualité dans un cadre bienveillant.

Je vous confirme que l'année scolaire s'est déroulée dans la sérénité et le respect du droit de chacun à l'accès à l'enseignement. Les commissions paritaires locales (Copaloc) se sont réunies régulièrement.

Dans l'enseignement de promotion sociale, un nouveau règlement d'ordre intérieur a été approuvé le 12 juin. Il reprend, entre autres, la levée du port de signes convictionnels. Ce règlement sera soumis à l'approbation du Collège avant les vacances et la levée de l'interdiction sera effective pour la rentrée de septembre prochain dans les trois établissements d'enseignement de promotion sociale de la Commission communautaire française, à

savoir les Instituts Roger Guilbert, Lallemand et Roger Lambion.

Dans l'enseignement supérieur, ce sont les pouvoirs organisateurs qui définissent le règlement d'ordre intérieur. S'agissant de la Haute École Lucia de Brouckère, celle-ci est organisée conjointement par la Commission communautaire française et la province du Brabant wallon. Le processus est donc plus complexe, d'autant que la révision du règlement des études s'inscrit dans un cadre plus large qui n'a pas encore abouti. En effet, entre la gestion de la crise de son collège de direction et celle de la crise liée au Covid-19, toutes les énergies ont été mobilisées pour maintenir le bon fonctionnement de l'école.

En revanche, du côté de l'École supérieure des arts du cirque (ESAC), rien ne s'oppose au port des signes convictionnels : le règlement ne contient en effet pas d'interdiction formelle à ce propos.

En conclusion, l'arrêt de la Cour constitutionnelle valide la possibilité d'interdire le port d'un signe convictionnel dans l'enseignement supérieur. En réalité, la Cour définit un cadre pour éviter tout prosélytisme. Cela signifie qu'il doit exister un contexte justifiant l'interdiction car le principe de base est la neutralité du service public, mais pas de ses usagers. Autrement dit, dans l'enseignement, les personnes qui prestent au nom de l'État sont astreintes à la neutralité, mais les étudiants sont libres d'exprimer leurs opinions. C'est le cas depuis longtemps déjà dans nos universités, ce qui n'a jamais posé de problème.

Selon ma lecture de cet arrêt – pour autant que je le déchiffre correctement, le langage juridique étant parfois abscons –, il faut des circonstances extérieures pour justifier l'interdiction. L'arrêt n'autorise pas une interdiction pure et simple, car cela contreviendrait au principe fondamental de liberté. Celle-ci ne peut être limitée que pour des raisons objectives.

Je pense que l'affaire ne va pas s'arrêter là. D'autres voies de recours sont encore possibles. Un regard sur la jurisprudence de la Cour de justice européenne suffit pour conclure que la saga juridique n'est pas encore terminée.

M. Jamal Ikazban (PS).- Je me réjouis d'entendre le ministre confirmer qu'il mettra effectivement en œuvre la levée de l'interdiction dès la prochaine rentrée académique, en optant pour une conception inclusive de la neutralité, et une société et un féminisme inclusifs.

Je tiens à souligner, une fois de plus, que l'éducation et la formation professionnelle sont des outils indispensables pour permettre aux filles de devenir des femmes libres et autonomes.

Je rêve que, dans le monde de demain, nous parvenions à accepter la richesse de notre multiculturalité bruxelloise, afin de nous concentrer uniquement sur le bien-être et l'émancipation de chacune et chacun au sein de la société et de garantir, entre autres, l'égalité de traitement, l'égalité salariale, la liberté de choix et celle de disposer de son corps.

Mme Viviane Teitelbaum (MR).- Je n'ai pas reçu de réponse à ma question sur les modalités. J'entends bien que vous comptez interdire l'interdiction, mais comment comptez-vous entamer le dialogue ?

M. Rudi Vervoort, ministre.- Le dialogue a eu lieu sous la forme d'une concertation au sein des établissements, par le biais des commissions paritaires locales. Les règlements seront modifiés en supprimant les dispositions qui interdisaient le port de signes convictionnels. Ce qui ne sera pas interdit sera donc permis, mais il n'y aura pas non

plus de disposition allant dans l'autre sens. La neutralité n'est pas du prosélytisme : elle consiste à faire disparaître cette disposition et à accepter que tous puissent affirmer leurs convictions, quelles qu'elles soient. Chacun fera ensuite comme il l'entend. Il n'y aura pas de campagne d'information.

**Mme la présidente.-** Le débat s'est très bien passé et je m'en réjouis.

Les incidents sont clos.

# L'ACCÈS AUX DISPOSITIFS DE SANTÉ POUR LES PERSONNES AYANT UNE ACTIVITÉ PROSTITUTIONNELLE de Mme Delphine Chabbert

#### À M. ALAIN MARON, MINISTRE EN CHARGE DE L'ACTION SOCIALE

Mme Delphine Chabbert (PS).- En décembre 2019, la Fédération des services sociaux (FdSS) a publié les résultats d'une recherche-action intitulée « Travail social et prostitution ». L'étude met en évidence les difficultés de l'accompagnement social et de santé pour ces hommes et femmes qui ont une activité prostitutionnelle. Elle remet aussi en question un élément important : l'accès aux droits et aux services pour les personnes se prostituant. Il s'agit d'un point à travailler dans l'ensemble des domaines, mais peut-être encore plus dans celui-ci.

Au-delà des considérations sur la prostitution en tant que telle, l'étude se penche sur l'égalité d'accès aux services, notamment de soins, pour les personnes exerçant cette activité. Nous lisons dans le rapport que l'égalité n'est pas effective. Les personnes qui se prostituent sont ou se sentent exclues des services de soins et ne font pas valoir comme elles le pourraient leurs droits en la matière.

Un nombre important des personnes qui se prostituent sont en situation de précarité. Les études portant sur le non-recours aux droits pointent bien le lien direct entre le manque d'accès aux services existants et la précarité.

De son côté, le Forum Bruxelles contre les inégalités a présenté fin 2019 vingt propositions pour lutter contre les inégalités et insiste sur le fait que le non-recours aux droits et l'accessibilité des services sont les deux faces de la même pièce.

Le Forum met également en avant des propositions concrètes pour lutter contre le non-accès aux droits. Il préconise notamment de redonner confiance envers les services aux personnes en situation de précarité, d'en faciliter l'accès pour limiter le non-recours et d'améliorer l'accueil des personnes précarisées. Les personnes ayant une activité prostitutionnelle en font partie.

Pour en revenir à la recherche réalisée par la FdSS, les travailleurs sociaux ayant contribué à cette recherche-action soulignent la diversité des parcours de vie et des pratiques prostitutionnelles. Mais ils insistent tous sur la précarité, les difficultés d'accès aux droits de ces personnes, et surtout les répercussions sur leur santé.

Selon ces travailleurs, une véritable mission de prévention des risques doit être intégrée. Ils évoquent, par exemple, des pratiques sexuelles à risques liées à des phénomènes de mode, comme des relations avec des personnes séropositives ou le « chemsex » (pratique qui associe le sexe à la prise de drogues).

Les travailleurs sociaux évoquent également le besoin, pour les personnes se prostituant, de connaître les services et les acteurs de santé « bienveillants », qui font preuve « d'ouverture d'esprit » par rapport à leur travail, de manière non stigmatisante, pour faire valoir leurs droits.

L'ensemble de ces constats et demandes sont également explicités dans le plan de santé rédigé par l'Union des travailleuses et travailleurs du sexe organisés pour l'indépendance (Utsopi), qui a fait du droit à la santé un objectif prioritaire pour cette législature.

Comme pour Utsopi, mon groupe considère la santé comme un droit fondamental qui intègre aussi bien les dimensions physiques que mentales et sociales.

Pour mon groupe et moi-même, les inégalités sociales en matière de santé représentent un enjeu fondamental de santé publique. Nous nous devons de les combattre. Ceci implique d'agir sur l'accessibilité financière aux soins, sur la lutte contre le non-recours aux droits, sur un meilleur accès à l'information, sur le développement de services de première ligne et enfin sur un renforcement des politiques de prévention et de promotion de la santé. Cela vaut pour tous les publics, en ce inclus les personnes qui se prostituent.

Le Plan social-santé intégré bruxellois consacre un chapitre entier à l'accès des publics fragiles aux soins de santé et à la prévention. À moins d'une erreur, je n'y ai pas trouvé une ligne sur l'accessibilité aux soins de santé et à la prévention pour les personnes exerçant une activité prostitutionnelle. Pourtant, ces personnes cumulent les difficultés.

Pour que tous les Bruxellois et toutes les Bruxelloises aient accès aux services de soins, la DPG affiche un engagement à identifier les spécificités des publics vulnérables, mais aussi les mécanismes d'exclusion ainsi que les barrières d'accès aux soins. C'est sur cette base que sera organisée la fonction 0,5, pour permettre aux bénéficiaires en grande vulnérabilité de bénéficier d'une offre de soins préventifs et curatifs adaptée à leurs spécificités.

Qu'en est-il de l'intégration dans ce dispositif des questions du non-recours et de l'inaccessibilité aux soins des personnes ayant une activité prostitutionnelle ?

En 2015, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a publié un document important, intitulé « Mettre en œuvre des programmes complets de VIH/IST auprès des travailleuses du sexe : approches pratiques tirées d'interventions collaboratives ». Les recommandations issues de ce travail ainsi que des spécificités liées aux personnes exerçant une activité prostitutionnelle seront-elles intégrées dans le prochain Plan social-santé intégré bruxellois ? Je songe ici, notamment, à la sensibilisation aux nouvelles méthodes de prévention et de réduction des risques.

# (M. Christophe Magdalijns, troisième vice-président, prend place au fauteuil présidentiel)

Les centres de santé intégrés bruxellois (hôpitaux, médecins, maisons médicales, centres de planning familial, etc.) sont-ils sensibilisés aux particularités en matière de santé des personnes exerçant cette activité ?

Enfin, existe-t-il des initiatives axées sur l'information et la déstigmatisation de ces publics dans les services ambulatoires bruxellois ?

(Applaudissements de M. Jamal Ikazban, député)

Mme Viviane Teitelbaum (MR).- Je remercie ma collègue d'avoir inscrit ce thème à l'ordre du jour. Quelle que soit notre approche de la prostitution, nous nous retrouvons sur

la nécessité de la prise en charge, au niveau de la santé, des personnes prostituées, à plus forte raison pendant cette période d'épidémie de Covid-19. Cette prise en charge s'étend à l'aide sociale à travers l'aide alimentaire ou toute autre aide nécessaire. Toutes les formes d'inégalités doivent évidemment être combattues.

Je voudrais saluer ici le travail de l'asbl Isala, qui a répondu aux besoins de personnes prostituées en sept langues, était accessible sept jours sur sept et a pris contact avec son public cible – constitué majoritairement de personnes et de femmes migrantes – à travers des visuels, dans douze langues.

Les bénévoles de l'association ont aidé les personnes prostituées à se nourrir, se vêtir ou vêtir leurs enfants, ou simplement à parler pour briser leur isolement. L'asbl a également accompagné celles qui souhaitaient entamer un parcours de sortie, à la suite de la crise du Covid-19.

Je voudrais donc revenir à la question de l'accès à la santé, qui est un droit pour tous. Pour ce faire, il est primordial que les personnes aient accès à la bonne information, ce qui pose problème dans le contexte de la prostitution. Selon les chiffres de la police, nous comptions 26.000 personnes prostituées en Belgique en 2015, dont 85 à 90 % étaient originaires d'un autre pays. Ces chiffres mettent en évidence l'importance de l'utilisation des langues.

Or, en Belgique, l'accès aux soins n'est pas forcément lié à l'activité d'une personne, mais à son statut. En fonction de celui-ci, elles peuvent bénéficier de soins de santé et de santé mentale par l'entremise du CPAS. Si elles résident illégalement sur le territoire, elles ont droit à l'aide médicale urgente octroyée par les CPAS pour une période de trois mois. Ce dispositif est particulièrement compliqué pour les personnes migrantes.

Qu'est-il fait pour que la bonne information parvienne aux personnes, dans leur langue? Comment sont-elles informées des options et des alternatives existantes?

J'ai été récemment informée du cas d'une prostituée de nationalité belge, francophone, qui ignorait qu'elle pouvait s'adresser au CPAS pour bénéficier de soins de santé, sans entreprendre aucune autre démarche.

Concernant les maladies sexuellement transmissibles (MST), le sida ou les contraceptions, comment les personnes prostituées sont-elles informées de l'existence d'associations telles que Aide Info Sida (AIS) qui fait du dépistage gratuit et se rend sur le terrain? Elle se rend même d'ailleurs – et c'est la seule à le faire, il me semble – dans les services des maladies infectieuses comme celui du CHU Saint-Pierre, par exemple.

Quant aux services ambulatoires, il faut évidemment former le personnel soignant à ne pas stigmatiser les personnes d'origine étrangère de manière générale.

Il faut également former les professionnels de la santé à prendre en charge des personnes prostituées victimes de violences sexuelles, à s'assurer qu'elles soient hors de danger, à ne pas les juger et à les traiter comme des victimes, c'est-à-dire les soutenir, les aider et les informer sur toutes les démarches à faire. En cas de violences sexuelles à répétition, le personnel doit pouvoir identifier le phénomène de protection qu'on appelle décorporalisation qui, à long terme, a pour effet que les personnes ne reçoivent plus les signaux d'appel de la maladie ou de la douleur. L'auto-négligence corporelle, le manque de soin et d'hygiène découlent souvent de cette situation. Je voulais savoir si une importance particulière était accordée à ce phénomène.

Enfin, des associations en contact avec des personnes prostituées sont ou seront-elles associées à la préparation des États généraux bruxellois de la santé et du social ? J'espère que vous veillerez à ce que les différentes associations soient sollicitées, quelle que soit leur approche sur le terrain, afin que le débat bénéficie d'une pluralité de points de vue.

Mme Zoé Genot (Ecolo).- La crise que nous traversons a renvoyé les plus précarisés dans des situations très compliquées. Elle a été un bon laboratoire des difficultés rencontrées. À Saint-Josse-ten-Noode, les prostituées les plus insérées ont très vite tiré la sonnette d'alarme, pour avertir que les jeunes prostituées des réseaux étaient abandonnées de tous et mouraient de faim. Pour pouvoir s'occuper de la santé, il faut que les besoins essentiels, comme l'alimentation ou la sécurité, soient satisfaits, afin qu'elles puissent travailler.

Il est fondamental de construire un dialogue avec les associations de femmes qui agissent sur le terrain. Pendant longtemps, un vieux médecin de quartier a procuré des soins, hors remboursement. La proximité est donc primordiale pour les personnes qui ne sont pas à l'aise dans l'espace public. La relation avec les différents acteurs prime, et dans le cas de la crise du Covid-19, ces derniers ont fait leur travail. Les associations étaient aux côtés des plus précarisés, comme l'association Utsopi qui réunit les travailleuses du sexe. La commune a rapidement fourni des colis alimentaires et le cabinet a débloqué un budget supplémentaire pour permettre aux associations de pallier les urgences vitales. L'essentiel a pu être assuré.

Dans un deuxième temps, vu la situation, le Conseil national de sécurité (CNS) a décidé de rendre un avis afin de permettre aux travailleuses de reprendre leurs activités, mais on se rend compte que cet avis est parfois fort éloigné des réalités de terrain. En effet, le CNS recommande par exemple aux prostituées de prendre régulièrement des douches, mais la majorité des carrées de prostitution à Saint-Josse-ten-Noode n'en sont pas équipées!

L'approche de la santé que nous visons aujourd'hui doit donc impérativement tenir compte de la réalité de terrain. Nous devons travailler en collaboration avec les associations concernées et je me réjouis d'apprendre que des budgets supplémentaires leur ont été alloués.

À la suite de la crise que nous venons de vivre, les travailleuses du sexe doivent bénéficier d'un soutien renforcé. Les études ont leur importance, mais les réalités de terrain méritent, elles aussi, d'être prises en considération.

(Mme Magali Plovie, présidente, reprend place au fauteuil présidentiel)

M. Alain Maron, ministre.- La problématique de l'accès aux soins des travailleurs et travailleuses du sexe est bien connue des professionnels du secteur et constitue un point d'attention de l'accès à la ligne 0,5, dont la fonction est d'aller à la rencontre des publics.

De fait, les associations du secteur des travailleurs du sexe sont représentées au sein de la plateforme 0,5. Celleci s'est réunie et est prête à nous présenter les résultats de son travail. Une rencontre est prévue à la fin du mois de juillet avec mon cabinet.

Pour ce qui concerne les États généraux bruxellois de la santé et du social, le comité stratégique rassemble une multitude d'acteurs bruxellois du social et de la santé, essentiellement des coupoles ou des fédérations, des administrations et des acteurs académiques.

Le secteur des travailleurs du sexe y est représenté par la FdSS, qui siège au sein du comité stratégique. La composition des groupes thématiques sera définie en concertation avec le comité stratégique, mais inclura des associations et des travailleurs de terrain en lien avec les thèmes choisis.

Le comité stratégique pourra aussi proposer deux thématiques supplémentaires par rapport à celles qui sont proposées par le comité de pilotage. Celui-ci est composé du cabinet et de l'Observatoire de la santé et du social de Bruxelles-Capitale. La première réunion de ce comité stratégique se tient aujourd'hui même.

Vu la mise en évidence de certaines problématiques durant la crise sanitaire, le comité stratégique intégrera dans ses travaux les conséquences de la crise sur les publics vulnérables, parmi lesquels les travailleuses et travailleurs du sexe.

Concernant la prévention et la réduction des risques en matière de maladies sexuellement transmissibles (MST) et les rapports de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) que vous mentionnez, nous subsidions des acteurs en promotion de la santé par le Plan stratégique de Promotion de la santé 2018-2022, comme Alias ou la Plateforme prévention sida. Cette dernière travaille spécifiquement sur ces questions avec un public d'hommes et de femmes prostitués. L'un des axes du plan vise d'ailleurs la prévention des infections sexuellement transmissibles (IST), notamment le virus de l'immunodéficience humaine (VIH) et le virus de l'hépatite C (VHC), auprès des publics vulnérables.

De nouvelles méthodes, comme la prévention combinée ou les programmes de dépistage démédicalisés, sont à l'œuvre et donnent des résultats. Le nouveau plan social-santé intégré bruxellois inclura également le plan stratégique de promotion de la santé, et donc également ces nouvelles méthodes prônées par l'OMS.

Pour ce qui est de l'information et de la déstigmatisation de ces publics, les associations représentant les travailleuses et travailleuses du sexe, dont Utsopi, réalisent un travail de sensibilisation auprès des professionnels du secteur du social et de la santé. Les difficultés spécifiques des travailleuses et travailleurs du sexe sont relayées par ces associations. À la suite de la crise sanitaire, et étant donné la grande précarité dans laquelle vivent souvent ces publics, nous avons renforcé ces associations par l'octroi d'un fonds exceptionnel de 250.000 euros qui a pour but de les aider à poursuivre leur travail.

Par ailleurs, je tiens à confirmer que, malgré l'existence de différents courants - notamment concernant la prohibition de la prostitution -, nous comptons bien travailler avec l'ensemble des acteurs du secteur (Alias, Espace P, Isala) en vue d'améliorer leurs droits sociaux et leurs droits à la santé.

Mme Delphine Chabbert (PS).- Je constate que vous prenez réellement en considération la situation spécifique de ces personnes. C'est important. Une rencontre aura donc lieu à la fin du mois de juillet sur la ligne 0,5. Nous en reparlerons avec la question suivante et assurerons évidemment un suivi par rapport aux mesures prises.

Quoi que l'on pense de la prostitution, il est essentiel de prendre en considération la situation des personnes en grande précarité et vulnérabilité. Les plans de santé bruxellois doivent intégrer cette dimension et il est fondamental de travailler avec les associations pour déterminer la meilleure façon d'agir. Nous suivrons avec attention l'évolution de la situation, tant au niveau des États généraux bruxellois de la santé et du social que de l'élaboration du plan de santé bruxellois.

Mme la présidente.- L'incident est clos.

LES MESURES PRISES DANS LE SECTEUR DE LA SANTÉ MENTALE EN COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE de Mme Delphine Chabbert et

LA PRISE EN CHARGE DES QUESTIONS DE SANTÉ MENTALE DANS LE CADRE DE LA CRISE DU COVID-19 interpellation jointe de M. Ahmed Mouhssin

#### À M. ALAIN MARON, MINISTRE EN CHARGE DE LA SANTÉ

Mme Delphine Chabbert (PS).- Le stress généré par cette crise d'une incroyable ampleur et dont nous ne sommes pas encore sortis ne doit pas être sous-estimé. Le nombre de décès liés à l'épidémie, les nombreuses pertes d'emploi, l'aggravation de situations déjà précaires et le manque de contacts sociaux sont très anxiogènes.

Les oubliés de la crise ne manquent pas : les travailleuses et travailleurs du sexe, les enfants, peu pris en considération par le Conseil national de sécurité (CNS), ou les femmes, tentant de concilier l'inconciliable sur tous les fronts - maison, travail - tout en étant plus encore exposées à des violences au sein de leur propre famille.

La sortie de crise, elle non plus, ne se fera pas sans heurts.

La prise en considération des impacts de la crise sur la santé mentale des Bruxellois et des Bruxelloises doit être une priorité, particulièrement en Commission communautaire française, qui finance nombre d'opérateurs en ce domaine. Dans le travail de prévention et de recherche de solutions, il faudra tenir compte au minimum des facteurs suivants :

- l'épuisement des professionnels de soins ;
- les violences conjugales et intrafamiliales, récentes ou amplifiées ;
- l'anxiété liée à la contamination mais aussi au travail de deuil pour ceux qui n'ont pas pu le faire ;
- l'allongement des périodes d'absence pour maladie, ainsi que la superposition de l'épuisement parental et professionnel suite au confinement;
- l'accompagnement des assuétudes, dont on a constaté l'augmentation ;
- la prévention du suicide ;
- le soutien aux seniors dans les maisons de repos et à domicile, ainsi que de leurs proches.

Vous le savez, les questions de santé mentale et de précarité sont imbriquées. Hier encore dans cet hémicycle, l'Observatoire de la santé et du social de Bruxelles-Capitale nous démontrait la causalité entre le niveau socio-économique, autrement dit la pauvreté, et les besoins de santé des personnes.

C'est pourquoi nous sommes convaincus de l'importance de considérer ces questions de manière conjointe, et ce pour une raison essentielle : il faut garantir l'accessibilité des soins à toutes et à tous. C'est une priorité pour le groupe socialiste. C'est aussi pourquoi des mesures concrètes en santé mentale en lien avec les autres niveaux de pouvoir sont urgemment attendues.

Il faut a minima:

- mettre en place les recommandations du groupe de travail sur la santé mentale mandaté par le groupe d'experts chargés de la stratégie de déconfinement (GEES);
- augmenter la capacité de prise en charge de première ligne;
- assurer l'articulation et l'orientation entre les praticiens de médecine générale et ceux du secteur de la prévention;
- mobiliser les acteurs pour assurer une prise en charge efficace de toutes les situations;
- agir sur les déterminants sociaux de la santé mentale ;
- instaurer une prise en charge globale et apporter des réponses intersectorielles associant les acteurs sociaux et de santé.

Du point de vue de la reprise clinique, cela signifie aussi que les professionnels doivent établir des profils prioritaires. Les opérateurs nous disent que les consultations en ligne ne suffisent plus. Certains patients ont décompensé, l'isolement a empiré et les situations familiales complexes se sont aggravées.

En cette matière, il sera également nécessaire de prendre en compte les questions de non-accès aux droits. Nous ne cessons d'en parler et vous en parliez dans votre réponse précédente concernant les travailleuses et travailleurs du sexe. Je sais que vous connaissez bien ce problème et que vous y travaillez activement.

Les intervenants de terrain devront aller de façon proactive à la rencontre des patients afin que ceux-ci retrouvent le chemin de la prise en charge. À une question posée en Commission communautaire commune, vous répondiez que les services de santé mentale ne sont pas saturés. Certes, mais ils ne sont pas saturés parce que les personnes ne s'y rendent pas. C'est tout l'enjeu de l'« outreach », c'est-à-dire le fait d'aller à la rencontre des publics plutôt que d'attendre que les publics viennent dans les services, de santé mentale, en l'occurrence.

Plusieurs services ont d'ailleurs adapté leurs modalités d'intervention. Ils se sont réinventés et ont souvent fait preuve de créativité. L'association Smes-B, par exemple, plaide pour le maintien des adaptations mises en place durant la crise.

En Flandre, la Région s'est dotée d'un plan d'action pour la santé mentale de 25 millions d'euros, destinés notamment à renforcer les lignes d'écoute et à engager des psychologues.

De son côté, la Wallonie a également adopté des mesures fortes pour renforcer massivement le soutien psychologique à la population. Les différents services de santé mentale ont recruté plus de 140 psychologues supplémentaires pour un an. À cet effet, un montant de 8,6 millions d'euros a été dégagé.

La Commission communautaire française n'est pas en reste. Beaucoup de choses ont été mises en place durant la crise, notamment au sein des services de santé mentale – les anciens centres de guidance –, des services de réduction des risques et de gestion des assuétudes, des maisons médicales, des centres d'action sociale globale, du Télé-Accueil, du Centre de prévention du suicide, des services de médiation de dettes, etc.

Toutefois, il faudra passer à un cran supérieur et mettre en place un véritable plan d'action et de mobilisation de tous

les acteurs pour agir de façon concertée et coordonnée, y compris avec les autres niveaux de pouvoir. Ce plan d'action nécessite également un financement spécifique et un support, pour le mettre en œuvre dans l'intérêt des professionnels et des patients.

Pouvez-vous nous dire ce qui a été mis en place pour soutenir le développement de ces services en matière d'« outreach » ? Comment les professionnels ont-ils été sensibilisés à la nécessité de rétablir ou de créer le lien thérapeutique pour les patients qui en ont besoin et qui sont loin des services de santé mentale ?

Vous évoquiez les jeunes comme public prioritaire face aux effets de la crise sur la santé mentale des Bruxelloises et des Bruxellois. Quelles mesures ont été prises pour ce public qui a peu de moyens financiers et est peu habitué aux cabinets des psychologues ?

Avez-vous prévu des mesures spécifiques à l'intention des familles monoparentales, essentiellement des femmes, qui présentent encore plus de risques de burn-out, ou à l'intention des enfants, directement ?

Quels sont les moyens mobilisés pour lutter contre le non-recours ? Certes, cette question est assez vaste, mais elle est impossible à éluder dans ce contexte. Quels mécanismes ont été mis à la disposition des services afin de les aider à passer d'une logique de la permanence à une logique de l'ambulatoire ?

Compte tenu des recommandations sanitaires, quelles sont les mesures de soutien proposées dans le cadre de la réouverture des services ? Grâce à quels moyens ces services ont-ils pu être rouverts au public ?

Enfin, une réflexion sur un plan bruxellois de santé mentale a-t-elle été entamée ? Quelles sont les balises envisagées pour garantir la protection de la santé psychosociale de la population face aux conséquences de la crise sanitaire ?

(Applaudissements de M. Jamal Ikazban, député)

M. Ahmed Mouhssin (Ecolo).- La question que je vais vous poser vous fera probablement penser à la Commission communautaire commune. De nombreux éléments sont semblables à ceux contenus dans la question que vous a posée ma collègue, Mme Plovie. J'estime qu'il est important de mener ce débat au sein de la Commission communautaire française.

Ensuite, cela doit être difficile d'être ministre. Vous devez entendre à tout-va le mot « priorité ». Tout est prioritaire! Comment agencer toutes les priorités ? L'exercice doit être ardu.

Pour nous aussi, c'est une priorité. Tout comme le transport des enfants handicapés, la prostitution, la lutte contre la drogue. Selon moi, toutes les compétences de la Commission communautaire française sont des priorités sur lesquelles nous avons décidé de nous concentrer.

Il y a quelques jours, nous avons reçu, en commission des Affaires sociales, de la Famille et de la Santé, Mme Christine Mahy, qui nous a dressé le bilan de la situation par rapport au Covid-19. Elle nous a fait part de son inquiétude quant à la probable recrudescence des suicides. D'après elle, tous les indicateurs semblaient montrer que si des mesures n'étaient pas prises, le taux de suicide risquait d'augmenter. De plus, un suicide entraîne de lourdes conséquences émotionnelles pour la famille concernée, qui devra alors être accompagnée. Lorsqu'une personne se suicide, c'est toute une famille qui est détruite.

Nous sortons lentement de cette période longue et compliquée qu'a été le confinement. Une période marquée,

pour de nombreux Belges, par l'éloignement social, le stress lié à la situation sanitaire et économique ou encore la perte d'un ou plusieurs proches.

À l'heure du déconfinement, les Belges doivent se reconstruire. Nul doute que la période traversée a été difficile pour beaucoup d'entre nous et laissera des séquelles psychologiques. Si les dégâts sont assez visibles d'un point de vue économique ou sur la santé physique, ils le sont beaucoup moins sur la santé mentale. Or, celle-ci est un droit humain, une composante indispensable du capital humain qui ne peut être négligée.

Dès lors, il est important d'accompagner et de soutenir les victimes tout au long du processus. Les effets sont déjà observables, notamment chez les personnes qui souffraient déjà d'un trouble mental avant la crise. Pour ces dernières, cette période d'inconnu, d'angoisse et parfois d'isolement forcé a agi comme un amplificateur. Leur prise en charge ou le suivi médical ont été d'autant plus complexes.

N'oublions pas les publics sur qui l'épidémie a eu de lourdes conséquences, comme le personnel du secteur médical ou social de première ligne, les personnes âgées ou les jeunes.

Pour les foyers aux situations familiales difficiles, pour les personnes endeuillées ou celles qui se retrouvent brutalement en situation de précarité, au stade actuel du déconfinement, nous mesurons à peine, voire pas du tout, les effets de ce choc traumatique généralisé. Il est donc important de les anticiper et de travailler dans une perspective programmatique, sur une stratégie concertée avec le secteur. Cette stratégie doit conjuguer les besoins individuels et collectifs qui devraient se faire ressentir dans les prochaines semaines ou les prochains mois.

Il conviendrait également de soutenir ou d'élaborer des dispositifs proactifs, dans le cadre professionnel ou dans les quartiers, pour toucher un public qui aurait du mal à recourir à ce soutien pourtant nécessaire.

Monsieur le ministre, vous annonciez, il y a deux semaines, qu'une enveloppe de 800.000 euros avait été dégagée pour le secteur de la santé mentale, avec un accent spécifique sur les jeunes adultes.

Où en est l'utilisation de ces moyens à ce jour dans le cadre des compétences de la Commission communautaire française ? Y a-t-il lieu de les réévaluer ?

Quels sont les principes directeurs des nouvelles mesures financées à ce stade par cette enveloppe ?

Comment avez-vous prévu de toucher ces jeunes adultes ? À travers quelles organisations et quels canaux ?

Il y a deux semaines, il était question d'une faible demande de la part du public. Qu'en est-il aujourd'hui dans les organismes subventionnés par la Commission communautaire française ? Les besoins de terrain sont-ils rencontrés ?

Est-il prévu d'élargir le public cible des jeunes adultes à d'autres catégories ?

M. David Weytsman (MR).- Petit à petit, les Belges retournent au travail. Pas toutes, pas tous et pas en même temps. Pourtant, le déconfinement est bien là. Cette nouvelle étape de la crise nous oblige à repenser pas mal de certitudes dans nos rapports aux autres, au travail, au temps et à ce qui est essentiel ou non.

La crise du Covid-19 n'est pas uniquement sanitaire et économique. C'est aussi une crise existentielle puisque nos rapports sociaux sont durablement affectés : pas de mains serrées, pas d'embrassades, limitation des rassemblements... Ces nouvelles pratiques engendrent évidemment de l'isolement et influent sur la santé mentale et le bien-être des Belges.

Dans les prochains mois, quand on aura un peu de recul sur ce que nous sommes en train de vivre, nous ferons certainement face à des traumas liés à cette nouvelle manière de vivre. Ces traumas peuvent être causés par des faits – décès de proches, maladies, épuisement professionnel – ou par des peurs – de perdre son emploi, d'être isolé ou simplement d'être malade.

La santé mentale ne doit pas uniquement être examinée sous l'angle des difficultés psychosociales ou psychiatriques. Pour le groupe MR, le Collège de la Commission communautaire française devrait davantage examiner cette question en lien avec la qualité de vie des Bruxelloises et Bruxellois, la qualité des relations personnelles, professionnelles et l'aspect socio-économique.

Le secteur de la santé mentale est évidemment multifactoriel et intrinsèquement lié à la politique sociale. Nous l'avons tous et toutes compris, ces problèmes ne font qu'exacerber les effets de la crise que nous traversons. Il s'agit des problèmes de précarité structurelle évoqués par Mme Chabbert, des problèmes de logement (si l'on vit dans un petit ou un grand logement, avec ou sans jardin, avec ou sans balcon, on ne vit pas la crise de la même manière), de la situation familiale (si l'on est isolé, une famille monoparentale ou si l'on a plusieurs enfants en bas âge, la crise aura été aussi vécue différemment) et du fait qu'on ait un emploi ou pas.

Il existe un lien entre le chômage, l'inactivité et la santé mentale. La Fédération des associations de médecins généralistes de Bruxelles (FAMGB) parlait déjà, en 2018, des effets du chômage sur la santé mentale : quand le chômage survient brutalement, il génère de lourds sentiments de dévalorisation ayant des conséquences tant physiques que psychiques. La culpabilisation de l'individu, contraint à cet état d'incapacité, est délétère aussi pour ces familles.

Dans ce contexte, je suis particulièrement inquiet pour les Bruxellois qui vivent dans une ville particulièrement exposée à ces difficultés. Avant la crise du Covid-19, il y avait déjà 16 % de chômage en Région bruxelloise. Un tiers des ieunes de moins de 24 ans étaient déià sans emploi, 50 % dans certains quartiers. Un tiers des Bruxellois vivaient déjà avec un revenu inférieur au risque de pauvreté, soit deux fois plus que la moyenne belge. Quelque 40 % des Bruxellois avaient déjà été atteints par des troubles mentaux, contre 29 % en Flandre et 35 % en Wallonie. Il faut être conscient des effets à long terme du Covid-19 sur la santé de tous. Des arrêts de travail sont à prévoir non seulement à la suite des infections par le virus. mais aussi à cause des conséquences telles que la charge de travail supplémentaire, l'isolement, le manque de sécurité d'emploi ou financière. Ceci découle d'une étude du Conseil supérieur de la santé (CSS) de mai concernant la prise en charge psychosociale pendant cette crise sanitaire.

Quelle est la clé de répartition des 800.000 euros alloués à la santé mentale : quel est le montant pour les services de

la Commission communautaire commune et pour ceux de la Commission communautaire française ? Que devient la révision du décret relatif à l'offre des services ambulatoires ?

Quelles sont vos avancées en la matière? Quelles rencontres ont-elles eu lieu avec quels acteurs? Quels sont les besoins du secteur de la santé mentale? Un travail intersectoriel et interadministrations est-il effectué entre les services de la Commission communautaire commune et ceux de la Commission communautaire française? La santé mentale étant intrinsèquement liée à la santé sociale, un travail intersectoriel est-il mis en place afin d'apporter des réponses multifactorielles et ciblées à chaque problème? Quelles concertations et rencontres avez-vous organisées avec les acteurs des services logement, jeunesse, emploi, chômage, etc., dans le but de comprendre et de prévenir les problèmes futurs liés à la santé mentale? Quel retour avez-vous obtenu?

M. Alain Maron, ministre.- J'essaierai de répondre aux différentes questions qui m'ont été posées, mais certains aspects devront probablement être abordés ultérieurement.

Je partage bien évidemment vos constats et remarques, d'autant plus que nous nous trouvons face à l'inconnu. Personne ne sait quelle sera l'incidence de cette crise sur la santé mentale des Bruxelloises et des Bruxellois. Il en va de même de l'impact social et économique, et les trois aspects sont liés.

En ce qui concerne la sensibilisation des professionnels à la question de l'« outreach », il est bien entendu impératif d'aller à la rencontre des publics plutôt que d'attendre qu'ils passent la porte des services d'aide et de soins. Cette question était déjà au centre de nos préoccupations politiques et au cœur des pratiques de nombreux services. Ceux-ci sont de plus en plus nombreux à vouloir faire évoluer leur clinique vers ce type de dynamique, et nous ne pouvons que nous en réjouir.

Les moyens supplémentaires – 415.000 euros – alloués au secteur des assuétudes ont précisément pour objectifs la sensibilisation, la mobilité des dispositifs, l'inclusion ainsi que la reconstruction du lien thérapeutique et psychosocial.

Nous avons organisé une concertation avec ces derniers. Ils ont constitué un consortium d'associations spécialisées dans ces matières afin de renforcer conjointement cette manière de faire : le centre médical Projet Lama, la Maison d'accueil sociosanitaire de Bruxelles (MASS), le Service d'accompagnement mobile promotion de l'accès aux soins (Sampas), DUNE, Modus Vivendi et Transit avec, pour cette dernière, un financement complémentaire de Bruxelles Prévention et sécurité (BPS).

C'est bien à cette initiative que la carte blanche du guide social fait allusion et c'est elle que l'asbl Santé mentale et exclusion sociale (SMES) mentionne comme une mesure pertinente en réponse aux besoins des publics les plus précaires. Une évaluation continue de ce projet bas seuil, sur les plans qualitatif et quantitatif, est assurée par la Plateforme de concertation pour la santé mentale en Région de Bruxelles-Capitale (PFCSM) et la Fédération bruxelloise des institutions pour toxicomanes (Fedito).

Au regard des objectifs cliniques de cette collaboration, ce travail nous permettra de considérer une éventuelle prolongation de l'initiative dans les années à venir et, peut-être, de mieux cerner encore la réalité et les difficultés de ces publics à bénéficier d'une prise en charge psychosociale et inclusive.

Dans le même ordre d'idées, les 800.000 euros alloués au secteur de la santé mentale ont notamment pour objectif la

reconstruction du lien et le renforcement d'une clinique d'« outreach ». La date limite de remise des projets était le 24 juin. Je ne connais pas encore les projets retenus, ni leur répartition.

Au regard de la littérature et des recommandations faites par les experts, notamment par le groupe de travail sur la santé mentale commandé par le Groupe d'experts en charge de l'exit strategy (GEES) et les nombreuses études menées entre autres par l'Université catholique de Louvain (UCL), Sciensano et l'Université d'Anvers sur le bien-être psychique de la population lors des dernières semaines, il a été estimé pertinent d'élargir le public cible des jeunes adultes et adolescents à la catégorie des professionnels de l'aide et du soin.

Ces dernières semaines, ces publics ont exprimé de manière aiguë une nette augmentation d'un sentiment de mal-être et de charge psychique qui nécessite des actions d'« outreach » ou, du moins, des mesures qui sortent des cadres habituels, du colloque singulier et de la prise en charge en institution.

Il convient de permettre aux équipes de se reconstruire en mettant des mots sur les événements et de mieux appréhender la détresse psychique de leurs usagers.

L'administration et mon cabinet analysent les projets remis. Les critères requis étaient les suivants :

- les projets devaient privilégier les dispositifs d'aide collective;
- il s'agissait d'élaborer des cliniques proches des publics cibles afin de faciliter l'accès aux soins ;
- l'accent devait être mis sur la collaboration intrasectorielle et/ou intersectorielle, par exemple avec le secteur de l'aide à la jeunesse ou le secteur ambulatoire :
- l'originalité de la proposition sera évaluée au regard de sa complémentarité avec l'offre existante auprès des publics cibles.

Les projets pourront débuter cet été et se poursuivre sur toute l'année 2021, ce qui laissera aux services la possibilité d'adapter leur action en fonction de l'évolution des problématiques ciblées.

S'agissant des familles monoparentales en difficulté et du non-recours — qui les concerne bien souvent malheureusement —, cette thématique fait l'objet d'une attention transversale avec les centres d'action sociale globale (CASG), les centres de planning familial (CPF), les maisons médicales et les services de santé mentale (SSM). Neuf équipes « enfants ados » en SSM ont bénéficié d'une extension de cadre depuis le mois de mars pour un montant de plus de 500.000 euros. Les consultations de ces équipes concernent bien souvent tant les parents que les enfants en difficulté. Une série de mesures plus spécifiques à leur égard sont en cours de discussion avec nos partenaires de la majorité, dans le cadre du plan de relance et de redéploiement. La première phase de ce plan devrait être annoncée dans les prochaines semaines.

De plus, nous avons accordé une attention particulière à la question du non-recours aux droits, qui fait également l'objet d'une réflexion transversale axée sur plusieurs publics dits précaires, dont les familles monoparentales.

Comme vous le savez, l'accord de Gouvernement prévoit la mise en place d'un plan d'action spécifique pour les familles monoparentales. Ce dernier sera intégré au Plan d'action bruxellois de lutte contre la pauvreté, lui-même inclus dans le Plan social-santé intégré.

Je rappelle d'ailleurs que le Plan social-santé intégré renforcera l'attention portée à ce public par le secteur ambulatoire du social-santé.

Il n'existe donc pas à proprement parler de plan bruxellois de santé mentale à ce stade, mais nous consultons presque quotidiennement les multiples fédérations du secteur et les services afin de nous assurer de la cohérence globale des actions en réponse à l'évolution des besoins rencontrés sur le terrain.

Il faut admettre que malgré les difficultés indéniables dans lesquelles se retrouvent de nombreuses familles, nous ne mesurons pas encore l'entièreté des effets de la pandémie sur la santé mentale des Bruxellois, en particulier auprès des publics les plus précaires et fragilisés que vous mentionnez de diverses parts. C'est pourquoi les personnes qui souffraient déjà de troubles de santé mentale avant la crise, comme certaines familles monoparentales, resteront évidemment au cœur de l'attention de nos services et de nos politiques dans les mois à venir.

Une circulaire reprenant toutes les recommandations sanitaires en vigueur afin de rouvrir complètement les services de santé mentale sur site a été publiée le 7 mai dernier.

En plus du matériel de protection délivré par Iriscare depuis le début de la crise, l'ensemble des dépenses des services en matériel visant la continuité des soins et leur reprise ont été évaluées à 82.000 euros, et elles leur seront remboursées. L'arrêté vient d'être envoyé par l'administration et devrait être soumis dans les prochaines semaines au Gouvernement.

Pour les mesures d'aide liées aux pertes de recettes générées en temps normal par les consultations, un budget d'environ un million d'euros a été évalué. L'arrêté devrait être soumis très prochainement au Gouvernement.

Mme Delphine Chabbert (PS).- Nous vous encourageons à prolonger ces projets à bas seuil. Compte tenu des particularités de notre population bruxelloise, c'est sur cette voie qu'il faut avancer. C'est d'ailleurs une demande très forte des opérateurs de terrain avec lesquels nous sommes très régulièrement en contact, tout comme vous.

Je retiens de votre réponse que vous avez étendu le public cible des jeunes adultes et adolescents à la catégorie des professionnels de l'aide et du soin. C'est très important.

J'attire votre attention sur le fait que, dans ce domaine plus qu'ailleurs, il importe de pratiquer une approche différenciée pour les hommes et les femmes. Cette manière neutre de parler nous fait parfois oublier les situations plus difficiles vécues par les femmes à ce niveau.

Certains plans intégrés s'intègrent en effet dans d'autres plans: le Plan monoparentalité, le Plan social-santé intégré, le Plan d'action bruxellois de lutte contre la pauvreté etc. Nous soutenons cette approche des plans intégrés et comprenons l'absence de plan de santé mentale spécifique. Nous suivrons avec attention, avec vous, comment ces questions se retrouvent dans tous les domaines. C'est le travail d'un ministre d'établir des priorités, et je suis convaincue que la santé mentale fera partie des vôtres.

M. Ahmed Mouhssin (Ecolo).- Je ne conteste pas le fait que ce soit le travail du ministre. La difficulté, dans une ville pleine de défis comme Bruxelles, consiste toutefois à fixer des priorités avec des moyens limités. Nous en avons bien conscience et le débat budgétaire nous permettra de fixer les priorités lorsque nous voterons le budget.

Au-delà de cela, ayant entendu les mêmes acteurs que nous, vous en arrivez aux mêmes conclusions. Il vous reste encore à décider de la répartition des 800.000 euros. Nous attendons donc plus de précisions dans les prochaines semaines et nous suivrons l'évolution du dossier.

Mme la présidente.- Les incidents sont clos.

#### **QUESTIONS ORALES**

LES SUITES DONNÉES À L'ANNULATION DE LA COUR CONSTITUTIONNELLE DE LA LOI DU 18 JUILLET 2018 RELATIVE À LA RELANCE ÉCONOMIQUE ET AU RENFORCEMENT DE LA COHÉSION SOCIALE ET SON IMPACT SUR LE SECTEUR SPORTIF

de M. Michael Vossaert

À MME NAWAL BEN HAMOU, MINISTRE EN CHARGE
DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES

M. Michael Vossaert (DéFI).- La loi du 18 juillet 2018 a introduit le dispositif du travailleur associatif, qui concerne notamment le secteur sportif. Or, un arrêt de la Cour constitutionnelle l'a annulé. Des solutions devraient être apportées. J'ai d'ailleurs également interpellé la ministre des Sports au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles à ce sujet.

Nous voyons les conséquences de l'arrêt sur le monde sportif, surtout sur le sport amateur. Nous savons que 11.000 personnes ont bénéficié du nouveau statut. Aujourd'hui, des mouvements comme l'Association interfédérale du sport francophone (AISF), la Vlaamse Sportfederatie et l'Association des établissements sportifs (AES) ont demandé dans un communiqué commun le maintien du régime actuel sur le travailleur associatif pour le sport à but non lucratif.

Pour ces organisations, l'arrêt de la Cour constitutionnelle implique des conséquences directes, mais aussi une incertitude pour l'avenir. En effet, le statut est maintenu jusqu'au 31 décembre, mais nous ne savons pas ce qu'il adviendra par la suite. Ces trois instances demandent une initiative, du Parlement ou autre.

Je sais dans quel cadre nous travaillons et quel niveau de pouvoir est directement concerné, puisque la loi a été adoptée au niveau fédéral. La question avait cependant déjà été soulevée dans le cadre de débats au Parlement francophone bruxellois, puisqu'en janvier 2018, ce Parlement avait adopté une procédure en conflit d'intérêts.

L'une des critiques portait sur la collaboration des entités fédérées avec des partenaires associatifs (syndicats, partenaires sociaux), ainsi que sur le bien-fondé de l'introduction de ce dispositif de manière restrictive dans le secteur sportif, et éventuellement le secteur culturel.

Je suis attaché à la collaboration avec la Fédération Wallonie-Bruxelles afin que Bruxelles ne soit jamais oubliée dans les réformes, procédures et initiatives communautaires. À l'une de mes questions, La ministre des sports répondait être en contact avec les ministres fédéraux, notamment la ministre fédérale des Affaires sociales, et qu'une concertation était en cours avec le secteur — Conseil supérieur des sports, fédérations sportives, etc.

Comment cette concertation est-elle organisée? Votre cabinet est-il directement impliqué, par exemple dans un groupe de travail organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles ou par un autre niveau de pouvoir? Le

Gouvernement fédéral tend-il la main à une collaboration ? D'autres acteurs tels que la Plateforme francophone du volontariat (PFV) ou la Confédération des employeurs du secteur sportif et socioculturel (Cessoc) ont été interrogés par la ministre des Sports. La Commission communautaire française est-elle impliquée dans cette discussion sur l'arrêt de la Cour constitutionnelle ?

Mme Nawal Ben Hamou, ministre.- Je partage vos inquiétudes quant aux éventuelles conséquences de ladite annulation par la Cour constitutionnelle sur le travail associatif, mais vous n'ignorez pas qu'il s'agit là d'une compétence relevant de l'autorité fédérale.

Nous suivrons donc les travaux avec intérêt, mais nous ne sommes pas associés à un quelconque groupe de travail et n'avons pas été consultés à ce sujet.

M. Michael Vossaert (DéFI).- Je suis inquiet! Une correction devra être apportée par l'État fédéral, afin qu'au 31 décembre prochain, les travailleurs associatifs, notamment dans le domaine sportif, ne se trouvent pas face à une fin de non-recevoir pour la suite. Cette annulation a une implication financière car il était prévu de les rétribuer pour leurs activités d'encadrement des jeunes. La situation crée une forme incertitude. Le dispositif du volontariat fonctionne, mais dans ce cas-ci, un travail a été mené pour essayer d'adapter davantage le système aux heures de travail fournies et à tout l'investissement des entraîneurs.

Même si nous ne sommes pas formellement impliqués, je vous invite à faire preuve de proactivité dans ce domaine. Même si la ministre en charge des Sports travaille directement avec l'État fédéral, vous pourriez jouer un rôle afin de réunir les secteurs tels que les associations sportives. Nous pourrions en tirer de bonnes propositions à porter ensemble au niveau fédéral. Dans les prochaines semaines et les prochains mois, vous serez consultée. Je vous invite cependant à agir dès à présent, sans attendre l'initiative de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

#### LA GESTION DU PROGRAMME DU DÉPISTAGE DU CANCER COLORECTAL de Mme Aurélie Czekalski

#### À MME BARBARA TRACHTE, MINISTRE-PRÉSIDENTE EN CHARGE DE LA PROMOTION DE LA SANTÉ

Mme Aurélie Czekalski (MR).- Le dépistage du cancer colorectal est accessible gratuitement aux Bruxellois âgés de 50 à 74 ans. À la suite de la sixième réforme de l'État, la gestion du programme du dépistage du cancer colorectal a été transférée à la Région wallonne et à la Commission communautaire française le 1 er juillet 2014. Il permet de détecter très tôt des anomalies, qui peuvent ensuite être soignées par une colonoscopie, et prévenir ainsi le développement d'un cancer.

C'est l'un des cancers les plus fréquents tant chez les hommes – après le cancer de la prostate et celui du poumon – que chez les femmes, après le cancer du sein. En 2014, en Région bruxelloise, 312 hommes et 296 femmes ont développé un cancer colorectal.

C'est le deuxième cancer le plus mortel en Belgique : chaque année 3.000 personnes en meurent. Cependant, s'il est dépisté à un stade précoce, 95 % des personnes atteintes quériront.

Il s'agit d'une matière sur laquelle plusieurs institutions travaillent : la Commission communautaire commune, la Commission communautaire française et la Communauté flamande.

Le 24 octobre 2018, un nouveau programme de dépistage a été lancé. Tous les Bruxellois entre 50 et 74 ans ont reçu une lettre d'invitation officielle qui leur permet d'aller chercher un test gratuit (Colotest) chez leur pharmacien. Ce courrier est envoyé tous les deux ans. Nous en sommes tous conscients, il faut améliorer le taux de participation aux programmes de dépistage officiels. Il est aujourd'hui de 65 % parmi les personnes ayant entre 50 à 74 ans.

Comment les trois institutions bruxelloises responsables du dépistage du cancer colorectal collaborent-elles et se coordonnent-elles ?

Pour plus d'efficacité, ne faudrait-il pas rassembler les plans des différentes Communautés ?

Pour inciter les patients à faire le test, les médecins doivent délivrer le bon message. Quels sont vos contacts avec les prestataires de soins ? Bénéficient-ils d'une aide à la communication ? Quels sont les retours du terrain à ce suiet ?

Quel est l'état des lieux des tests colorectaux ? Quels sont les résultats de la campagne de prévention ? Combien de Bruxellois y ont-ils participé ? Envisagez-vous de revoir le mode de communication ?

Quel a été le budget consacré à l'achat de ces tests ? Comment a-t-il évolué ? Comment a-t-il été utilisé ?

Quels sont vos contacts avec les mutualités à ce sujet ? La Commission communautaire française utilise-t-elle les services des mutualités pour relayer l'information sur le programme de dépistage du cancer colorectal ?

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- Le dépistage du cancer colorectal est en effet accessible gratuitement à tous les Bruxellois âgés de 50 et 74 ans. Il permet de détecter très tôt des anomalies de la paroi dans le côlon et le rectum grâce à un simple examen réalisé sur un échantillon de selles. En général, ces anomalies sont ensuite traitées par coloscopie, ce qui permet de prévenir le développement d'un cancer.

Tous les deux ans, les Bruxellois entre 50 et 74 ans qui ne présentent pas de facteurs de risque personnels ou familiaux reçoivent une lettre d'invitation officielle afin d'aller chercher un Colotest gratuit en pharmacie.

Concernant l'historique de ce programme, le dépistage a débuté en juin 2009. Il faisait alors partie du programme déployé en Communauté française par le Centre communautaire de référence pour le dépistage des cancers (CCR). Ce programme a été suspendu en juin 2018 en raison de la sixième réforme de l'État et des transferts des compétences.

À la demande de la Commission communautaire commune, le Centre bruxellois de coordination pour le dépistage du cancer du sein (Brumammo) a repris ce programme en proposant un projet pilote avec les pharmacies bruxelloises. Ce projet de trois ans a débuté en novembre 2018. Pour ce faire, la Commission communautaire française lui a alloué un subside de 230.000 euros. Ce budget, qui est en augmentation depuis plusieurs années.

est évalué en fonction de l'estimation du nombre de tests à effectuer sur l'année et tient compte de la suspension des tests durant le confinement.

Concernant l'état des indicateurs pour 2019, le taux de participation se mesure à l'aide de plusieurs paramètres :

- « l'uptake », c'est-à-dire le pourcentage de personnes réellement invitées dont le CCR a réalisé le test, s'élève à 9,5 %;
- le taux de renvoi des tests, c'est-à-dire le taux de personnes ayant effectué un test réceptionné par le CCR, s'élève à 58 %.

Des campagnes de sensibilisation ont été menées en 2010, 2014 et 2019 par et avec la collaboration du CCR et de Brumammo. La campagne de 2019 a porté ses fruits, car elle a révélé une augmentation du nombre de tests de dépistage réalisés en Région bruxelloise.

Par ailleurs, Brumammo produit et distribue du matériel de promotion et de sensibilisation (affiches, autocollants et brochures, etc.) auprès des pharmaciens et des médecins généralistes à Bruxelles depuis 2018. Tous ces outils sont accessibles au public et téléchargeables sur le site internet de Brumammo.

Une subvention supplémentaire pour la conception d'un nouveau site internet en 2020 et d'une campagne multimédia en 2021 est en cours d'analyse.

En ce qui concerne la communication et la sensibilisation, il n'y a actuellement pas de collaboration généralisée avec les mutualités. Néanmoins, Brumammo travaille actuellement avec une mutualité sur une expérience pilote destinée à mesurer l'incidence d'un message personnalisé envoyé par la mutualité à la suite du courrier d'invitation au dépistage. Si cette démarche a pour effet d'augmenter le nombre de personnes qui se feront dépister après avoir reçu une invitation à le faire, Brumammo proposera à l'ensemble des mutualités de généraliser cette pratique.

Enfin, une collaboration a été entamée avec l'Agence intermutualiste et la Fondation contre le cancer pour ce qui concerne la sélection des membres du groupe cible.

Mme Aurélie Czekalski (MR).- Je m'étonne qu'il n'y ait pas de travail en cours avec les mutualités. Celles-ci constituent un relais important et la communication avec elles devrait réellement être accentuée. Une concertation s'impose entre les différentes institutions bruxelloises. Comme nous l'avons souligné, ce cancer est l'un des plus fréquents et le taux de participation au dépistage doit absolument être amélioré. Merci pour le suivi qui sera réservé à cette problématique.

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- Un travail de concertation est bel et bien en cours avec un organisme de mutuelle. Il sera généralisé, s'il s'avère fructueux.

L'IMPACT DE LA CRISE DU COVID-19 SUR LA SANTÉ DES BRUXELLOIS de Mme Gladys Kazadi

À MME BARBARA TRACHTE, MINISTRE-PRÉSIDENTE EN CHARGE DE LA PROMOTION DE LA SANTÉ

Mme Gladys Kazadi (cdH).- Dans le cadre d'une enquête de santé relative au Covid-19 menée par l'Institut belge de santé Sciensano, plus de 40.000 citoyens ont répondu à une série de questions portant sur l'effet du Covid-19 sur leur santé, leur utilisation des services de santé ou encore leur mode de vie.

Concernant les habitudes alimentaires des Belges, l'étude montre qu'un quart de ceux-ci ont pris du poids ces deux derniers mois. Le taux d'obésité est passé de 15 % en 2018 à 19 % aujourd'hui. La proportion des personnes ayant un indice de masse corporelle (IMC) normal a, quant à elle, baissé de 25 % à 18 %. Le pourcentage de personnes âgées de 18 ans et plus qui indiquent que leur poids a augmenté est plus élevé chez les femmes que chez les hommes (respectivement, 28 % contre 22 %), dans la tranche d'âge des 35-54 ans (29 %) et chez les personnes vivant seules avec un enfant (33 %). Les principaux changements pendant la crise concernent une diminution significative de la consommation quotidienne de fruits et légumes, une augmentation de la consommation de collations sucrées et salées, ainsi qu'une diminution de la consommation d'aliments préparés à l'extérieur.

Sur le plan de l'activité physique, l'enquête note un changement des habitudes. En raison de la quarantaine et de la généralisation du télétravail, les Belges ont été plus sédentaires.

Enfin, la consommation d'alcool est en légère baisse. En effet, les mesures de confinement ont eu pour effet global de diminuer la consommation d'alcool au sein de la population, surtout parmi les plus jeunes (18-24 ans). En revanche, la consommation de tabac et de sédatifs est en hausse. L'enquête compte 22 % de fumeurs, parmi lesquels 37 % indiquent avoir augmenté leur consommation de tabac, alors que seuls 16 % l'ont diminuée. La hausse de la consommation de tabac est plus fréquente dans la tranche d'âge des 25-34 ans (46 %).

Face à ces différents constats, disposez-vous de chiffres plus précis en la matière concernant les Bruxellois et Bruxelloises ?

Depuis le déconfinement, qu'est-il mis en place au niveau de la Commission communautaire française afin de remédier à ces différents éléments mis en avant par l'enquête ?

Qu'en est-il des campagnes de sensibilisation menées par la Commission communautaire française en vue de promouvoir des habitudes alimentaires saines ? Comment comptez-vous mieux cibler les groupes repris dans l'étude afin que ceux-ci reprennent de bonnes habitudes après la crise ?

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- J'ai pris connaissance des résultats des deux premières enquêtes de l'Institut belge de santé Sciensano portant sur la santé des Belges durant le Covid-19. Bien que les constats ne soient pas surprenants, entre autres concernant des conséquences liées à la sédentarité, ces résultats sont intéressants et seront pris en compte dans les politiques que nous menons à la Commission communautaire française. J'attends encore les résultats de la troisième enquête, toujours en cours.

L'échantillon de ces enquêtes — portant sur 40.000 individus — vaut pour l'ensemble de la Belgique. Il serait néanmoins judicieux de disposer d'un aperçu plus précis pour la population bruxelloise, qui cumule parfois plus de difficultés que le reste de la population. Je pense aux déterminants de la santé dont nous avons régulièrement l'occasion de parler.

Sachez également qu'en 2022, Sciensano mènera une enquête sur la consommation alimentaire. Je demanderai à l'institut de cibler la population bruxelloise de manière plus spécifique.

Par ailleurs, le Plan stratégique de Promotion de la santé et de réduction des inégalités sociales de santé 2018-2022 promeut une attention spécifique aux environnements favorables en matière d'alimentation, de tabac, d'alcool et d'activités physiques. Il propose en outre une série de mesures et d'actions à travers des services que nous subsidions.

J'avais transmis la liste des opérateurs désignés jusqu'en 2022 pour agir sur ces problématiques : le Réseau santé diabète-Bruxelles (RSD-B), ainsi que les asbl Les pissenlits, Forest quartiers santé, Question santé, Cultures & Santé, Promo santé & Médecine générale, etc.

Le secteur s'est également adapté à la période de confinement, en proposant diverses actions. Le RSD-B a notamment publié des conseils alimentaires spécialement dédiés au Covid-19 à l'occasion du début du ramadan. L'asbl Les pissenlits a créé un groupe Facebook en vue de maintenir le lien avec les publics concernés. Au-delà des activités générales pour lesquelles ces organismes sont subsidiés, ils ont adapté leurs efforts et leurs conseils de promotion de la santé au regard de la crise.

Nous privilégions toujours une communication de proximité, plus adaptée aux publics fragilisés, éloignés des soins et de la prévention, via les canaux de ces opérateurs plutôt que par de grandes campagnes, certes généralistes mais également désincarnées.

Les services de promotion de la santé et la Fédération bruxelloise de promotion de la santé (FBPSanté) nous ont transmis leur premier diagnostic de crise, que nous sommes en train d'analyser avec le concours de l'administration.

Enfin, sachez que le plan stratégique est également en cours d'évaluation. Celle-ci porte tant sur les opérateurs que sur le plan proprement dit. Un nouveau plan verra bien le jour en 2023. Les leçons de la crise devront certainement entrer en ligne de compte de manière plus spécifique dans le cadre d'une telle évaluation et, bien sûr, dans l'élaboration du futur plan.

Mme Gladys Kazadi (cdH).- Il est pertinent de cibler les Bruxellois présentant une spécificité. Je salue donc le fait que vous demandiez à Sciensano d'effectuer ce ciblage dans sa prochaine étude.

La crise du Covid-19 a eu des effets négatifs évidents sur la santé physique, mais aussi mentale, de nombreux citoyens. Les conséquences indirectes de l'épidémie et de la levée progressive des mesures de restriction sur la santé et le mode de vie des citoyens sont réelles.

J'ose espérer que vous en avez conscience et que vous ferez le nécessaire pour venir en aide à ces citoyens dans le besoin. Plus d'une personne sur trois et plus d'un jeune sur deux déclare que l'épidémie de Covid-19 a profondément changé sa vie. Sachant cela, il importe d'élaborer des politiques de sensibilisation adaptées au public cible, qui ne suit pas forcément les canaux classiques d'information.

#### LA LETTRE D'INTENTION RELATIVE À LA FONCTION D'« AGENT DE LIAISON » ENTRE ENTITÉS FÉDÉRÉES FRANCOPHONES de M. Gaëtan Van Goidsenhoven

#### À MME BARBARA TRACHTE, MINISTRE-PRÉSIDENTE DU GOUVERNEMENT

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- Le déconfinement se poursuit actuellement à un rythme soutenu et le cours de la vie politique retrouve un cadre plus habituel. Vous ne vous étonnerez donc pas de ma question concernant l'agent de liaison entre les entités francophones, soit le délégué aux solidarités Wallonie-Bruxelles.

En août dernier, nous apprenions dans la presse, au grand étonnement de mon groupe politique, qu'un accord de principe avait été conclu lors des négociations pour la formation du Gouvernement régional et de votre Gouvernement francophone, accord relatif à la création d'un nouveau poste visant à soi-disant renforcer les relations entre les Régions wallonne, bruxelloise et la Fédération Wallonie-Bruxelles. Cette fonction aurait pour rôle d'assurer un lien entre Communauté et Régions et lancer une réflexion commune sur l'avenir des institutions francophones dans notre pays.

L'ancien président de DéFI, qui s'était autoproclamé titulaire légitime de cette fonction, avait laissé entendre que la Commission communautaire française participerait au financement des frais occasionnés, déclaration confirmée par la suite.

En janvier dernier, vous aviez confirmé, dans cet hémicycle, avoir reçu la lettre d'intention de l'agent pressenti. Le Collège de la Commission communautaire française devait ensuite se prononcer sur les suites à donner à cette lettre. Cinq mois se sont écoulés depuis.

Pourriez-vous enfin nous donner plus d'informations sur le contenu de cette mission assez obscure ? Avec la crise du Covid-19, le Collège estime-t-il toujours que ce poste constitue une priorité ? Ou étant donné les bouleversements socio-économiques récents, la création de cette nouvelle structure est-elle abandonnée ? Cela correspondait d'ailleurs — nous nous en étions rendu compte, Madame la ministre-présidente — à vos intentions profondes mais parfois refoulées !

#### (Rires)

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- Vos questions témoignent de la constance de votre intérêt pour la défense de notre institution.

Ce dossier n'a connu aucune évolution.

**M.** Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- Quelle réplique puis-je prononcer ?

#### (Sourires)

C'est un peu le gag fondamental de cette législature : après les désignations au cœur de l'été, les hésitations quant à savoir si on va y aller ou pas, la missive déposée

nuitamment à votre cabinet, on en revient à cela. Rien n'a donc évolué et, en résumé, on peut se demander si cette fonction existera un jour.

Quelle est la suite de cette affaire ?

**Mme la présidente.-** Comme il ne semble pas que Mme la ministre-présidente souhaite reprendre la parole, cette question restera pendante.

**M.** Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- Je me sens contraint de rebondir une énième fois, à mon corps défendant faut-il le souligner.

#### LES MESURES DE PRÉVENTION RELATIVES À LA NASH de M. Ahmed Mouhssin

#### À MME BARBARA TRACHTE, MINISTRE-PRÉSIDENTE EN CHARGE DE LA PROMOTION DE LA SANTÉ ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

**M.** Ahmed Mouhssin (Ecolo).- Le 12 juin, Journée internationale de la NASH, a pour but de sensibiliser la population à une maladie touchant aujourd'hui 115 millions de personnes à travers le monde. Ce chiffre, d'ici 2030, pourrait monter à 357 millions.

La stéatohépatite non alcoolique, aussi appelée maladie du soda et plus connue sous son acronyme anglais de NASH, est l'accumulation de graisses à l'intérieur de cellules qui, normalement, n'en contiennent pas ou très peu. Elle s'accompagne d'inflammations et de lésions cellulaires identiques à celles causées par une hépatite alcoolique. Environ un malade sur cinq développe par la suite une cirrhose et, dans les cas les plus graves, un cancer du foie. De plus, la NASH ne provoque généralement pas de symptômes avant un stade avancé, plus propice à dégénérer.

En théorie, le foie ne doit pas contenir de graisse. Or, en 2018, les cliniques universitaires Saint-Luc estimaient que 5 % de la population belge était touchée par la NASH, tandis que 30 % de la population présentait une surcharge en graisse au niveau du foie et risquait donc de développer la maladie.

L'un des facteurs favorisant cette maladie est la consommation régulière de sodas. En 2019, une étude de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (Inserm), en France, démontrait qu'une consommation de 33 centilitres de soda par jour mettait gravement en danger le foie

Si les citoyens sont conscients que les sodas favorisent l'obésité, l'impact de ceux-ci sur le foie est souvent ignoré. Le danger est que le sucre contenu dans les sodas est liquide et donc très facilement assimilé par l'intestin. Dans ces boissons, il n'y a pas de fibres alimentaires qui permettent de ralentir la vitesse d'absorption du sucre.

Nous constatons par ailleurs que la Belgique est l'un des plus grands consommateurs de soda par habitant en Europe. En 2018, les Belges en ont consommé 1,4 milliard de litres. Cela représente en moyenne 124 litres par Belge et une petite augmentation de 0,5 litre par rapport à 2017. La Belgique est le cinquième plus gros consommateur en Europe, derrière les Allemands, les Tchèques, les Danois et les Hongrois.

L'ensemble de ces études a démontré le danger des sodas et leur impact sur la santé de nos concitoyens. Consciente de la gravité de cette pathologie, la Commission européenne a financé des projets à hauteur de 152 millions d'euros, dans le cadre du programme Horizon 2020

En vue de contribuer de manière ciblée à prévenir les maladies non transmissibles ainsi que les traumatismes, le Plan stratégique de la Promotion de la santé 2018-2022 prévoit, entre autres, de promouvoir et soutenir les environnements et comportements favorables à la santé en matière d'alimentation et d'activité physique. D'autres mesures visent à lutter contre la consommation excessive d'alcool et de tabac.

La NASH est une maladie silencieuse. Il est donc important de sensibiliser la population, notamment celle à risque, afin de prévenir les risques de dégénérescence.

Quelles démarches ont-elles été entreprises? Quels canaux sont-ils mobilisés? Des outils permettent-ils de mesurer l'impact des mesures prises?

Nous devons également prévenir la NASH dans la fonction publique. L'administration de la Commission communautaire française se fournit-elle en sodas pour les mettre à la disposition de ses agents ? Si oui, des alternatives plus saines, durables et locales, ont-elles été envisagées voire adoptées ?

Les études ont démontré que les plus gros consommateurs de sodas étaient les jeunes, en particulier ceux issus de milieux défavorisés. C'est donc cette catégorie de la population qui est la plus touchée par la maladie.

Je pense dès lors que les mesures évoquées s'inscrivent pleinement dans le cadre des missions de la Commission communautaire française, puisqu'il s'agit de publics cibles.

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- Par votre question, vous soulignez la nécessité d'informer encore davantage la population, et en particulier les plus jeunes, sur les effets néfastes des sodas sucrés et du sucre de manière générale. Je ne peux que vous suivre quant à cette préoccupation que vous partagez avec plusieurs de vos collègues. Nous avons d'ailleurs déjà eu l'occasion de débattre du sucre et du Nutri-Score en ces murs.

En plus de constituer une catastrophe écologique – puisque ces sodas sont conditionnés dans des bouteilles en plastique à usage unique ou des canettes en aluminium très difficilement recyclables –, leur contenu est très nocif pour notre santé.

Dans le cadre de l'objectif thématique relatif à la prévention des maladies non transmissibles, la priorité 1 du Plan stratégique de Promotion de la santé est intitulée « Promouvoir et soutenir les environnements et comportements favorables à la santé en matière d'alimentation, d'activité physique, de consommation d'alcool et de tabac. ». Elle vise donc précisément le bien manger et le bien bouger.

Cinq opérateurs subsidiés via le plan sont plus spécifiquement mobilisés sur la question :

- le Service d'information promotion éducation santé (Sipes) de l'ULB, qui assure la collecte et l'analyse de données sur l'alimentation et l'activité physique et qui accompagne l'exploitation de ces données par les acteurs de terrain;
- le Réseau santé diabète-Bruxelles (RSD-B), actif dans le quartier des Marolles, qui sensibilise les habitants et professionnels du quartier à la question du diabète et leur fournit un accompagnement;

- l'asbl Hispano-Belga, active à Saint-Gilles, qui mène des actions de sensibilisation sur l'alimentation et l'activité physique auprès des habitants (parents et enfants, jeunes, personnes âgées);
- l'asbl La rue, active à Molenbeek, qui propose de sensibiliser les publics jeunes du quartier à l'alimentation, l'activité physique et le développement durable :
- le Centre d'information et de documentation pour jeunes (CIDJ), qui propose de développer des outils de sensibilisation pour et par les jeunes issus de milieux défavorisés sur les thèmes de l'alimentation et de l'activité physique.

Deux opérateurs actifs en santé communautaire développent également des activités de sensibilisation à l'alimentation dans des quartiers et auprès de publics caractérisés par des situations de fragilité :

- l'asbl Les pissenlits, active dans le quartier de Cureghem;
- l'asbl Forest quartiers santé (FQS), active dans les communes de Forest et de Saint-Gilles.

Cinq opérateurs transversaux ou multithématiques peuvent également intervenir sur les questions en lien avec l'alimentation, à travers leur expertise en promotion de la santé:

- l'asbl Cultures & Santé, qui s'occupe de littératie, documente, accompagne et forme les professionnels à la mise en œuvre d'actions de promotion de la santé et de lutte contre les inégalités sociales de santé;
- l'asbl Question santé, qui gère notamment le site mangerbouger.be;
- le centre bruxellois de promotion de la santé (CBPS) ;
- Solidaris qui, à travers son site pipsa.be, met à disposition un centre de référence de jeux et d'outils pédagogiques favorisant les démarches actives en promotion de la santé et propose notamment des outils d'animation sur l'alimentation;
- Promo santé & Médecine générale (PSMG), qui met à disposition une série d'outils de prévention adaptés à l'usage des généralistes.

Enfin, deux subventions facultatives ont été accordées à des opérateurs ayant proposé des initiatives prometteuses en lien avec l'alimentation :

- Episol, une épicerie sociale active à Schaerbeek, qui développe une initiative visant à sensibiliser ses publics à une alimentation équilibrée et durable, ainsi qu'à l'activité physique;
- La trace, un service spécialisé en toxicomanies qui mobilise les usagers dans la gestion d'un potager urbain

En outre, lors des contacts avec les autorités fédérales dans le cadre de la politique de nutrition et d'étiquetage, nous tenterons de les inciter à la régulation des pratiques commerciales en matière d'étiquetage et d'amélioration de la composition nutritionnelle des aliments.

Comme vous l'avez probablement lu par ailleurs, le Nutri-Score a été mis en œuvre en 2019 par la ministre fédérale de la Santé publique. Ce système d'étiquetage sur la qualité nutritionnelle des aliments est validé scientifiquement et facile à interpréter. Il n'est cependant pas obligatoire.

Enfin, je suis également choquée par l'omniprésence des sucres dans la publicité. Nous disposons d'espaces publicitaires gratuits sur les médias publics pour promouvoir les attitudes saines, et ces mêmes médias diffusent des publicités promouvant ces produits dont nous tentons de réduire la consommation! Avec ma collègue ministre de la Santé et des Médias en Fédération Wallonie Bruxelles, nous envisageons d'interpeller la RTBF à ce sujet.

**M.** Ahmed Mouhssin (Ecolo).- Je n'ai pas eu de réponse à propos de l'administration de la Commission communautaire française. Je suppose que vous me transmettrez par la suite ces informations, que vous devez encore récolter.

Sur ces questions, il serait judicieux de collaborer davantage avec Bruxelles Environnement, dont l'expertise est intéressante. En comparaison aux campagnes publicitaires menées par Coca-Cola, l'ensemble de nos campagnes n'est qu'une goutte d'eau. Malheureusement, nous ne disposons pas des mêmes moyens et capacités. Il faut être cohérent. Le fait qu'il y ait toujours des distributeurs de Coca-Cola dans les écoles de la Communauté française est problématique.

Vous êtes en contact avec la ministre de la Culture, mais vous devriez aussi discuter avec celle de l'enseignement de la Communauté française. Avoir des distributeurs de sodas dans ces écoles est une aberration! C'est comme s'il y avait des distributeurs de cigarettes. Je ne vois aucune différence fondamentale entre les deux. Pourtant, la présence de distributeurs de cigarettes choquerait la société.

C'est compliqué, car certaines marques sont ancrées dans notre culture. S'il était décidé de supprimer les bouteilles de Coca-Cola au Parlement, nous aurions l'impression d'être privés de l'une de nos libertés.

Certaines réflexions sont menées au sein de ce Parlement, qui souhaite prendre des initiatives alors qu'il ne fait pas figure d'exemple. Pour sa part, le groupe Ecolo propose de demander que les réfrigérateurs du Parlement ne soient plus réapprovisionnés en Coca-Cola. C'est un petit geste, mais il est symbolique. Si tous les autres groupes politiques nous suivent, il n'y aura plus de raison de commander du Coca-Cola. Cela permettrait de clore le débat et d'envoyer un message en adéquation avec la politique que nous souhaitons soutenir. Nous ne pouvons pas avoir du Coca-Cola dans nos réfrigérateurs et interdire cette boisson dans les écoles!

LES MESURES PRISES PAR LE COLLÈGE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE EN FAVEUR DES FAMILLES MONOPARENTALES PRÉCARISÉES PENDANT ET APRÈS LA CRISE DU COVID-19 de Mme Nicole Nketo Bomele

À MME BARBARA TRACHTE, MINISTRE-PRÉSIDENTE EN CHARGE DE LA FAMILLE

ET À M. ALAIN MARON, MINISTRE EN CHARGE DE L'ACTION SOCIALE

Mme Nicole Nketo Bomele (DéFI).- Depuis plusieurs années, le nombre de familles monoparentales ne cesse d'augmenter. Or il devient de plus en plus difficile pour les parents d'élever leurs enfants et de les instruire seuls. Pour eux, le risque est réel de tomber dans la pauvreté monétaire, la privation matérielle et une très faible intensité de travail.

Plusieurs études montrent qu'en Région bruxelloise, près de huit familles monoparentales sur dix éprouvent de plus en plus de difficultés à boucler leurs fins de mois. Nombre d'entre elles vivent avec moins de 1.500 euros par mois. Parmi elles, huit sur dix sont des femmes. Elles encore plus exposées que les hommes, parce qu'elles peinent à trouver un travail et doivent souvent faire face à des pensions alimentaires non payées par des pères démissionnaires.

À ces différents problèmes s'ajoutent encore d'autres faits graves. La pandémie de Covid-19 a touché beaucoup de personnes, et particulièrement les familles monoparentales. C'est d'autant plus difficile pour ces familles de s'en sortir lorsqu'il s'agit de mères seules.

Il ressort de plusieurs enquêtes qu'en Région bruxelloise, au moins quatre enfants sur dix vivent sous le seuil de pauvreté et qu'une partie significative d'entre eux est issue de familles monoparentales. Quels dispositifs la Commission communautaire française a-t-elle mis en place pour ces enfants pendant la crise du coronavirus ?

Les différents ministres ont, dans le cadre de leurs compétences respectives, mis à la disposition des familles précarisées, et spécialement des familles monoparentales, des mesures d'aide économique et sociale. Dans le cadre de vos compétences, qu'avez-vous mis en place pour permettre à ces familles et enfants de lutter contre la pauvreté pendant cette période difficile ?

M. Alain Maron, ministre.- Pendant la crise sanitaire, la Commission communautaire française a maintenu ses subventions dans tous les secteurs, notamment ceux qui peuvent venir en aide aux femmes et enfants de familles monoparentales précarisées, tels que les centres d'action sociale globale (CASG), les services de médiation de dettes, les centres de planning familial, les services d'aide à domicile et les maisons d'accueil. Cette décision importante a permis à tous les services de rester les plus opérationnels possible et subventionnés.

En outre, des subventions exceptionnelles sont octroyées à ces secteurs à titre d'intervention complémentaire pour compenser le surcoût généré par le maintien et l'aménagement de l'activité pendant la période de confinement. Ainsi, ils ont pu maintenir leurs activités et continuer à venir en aide aux personnes précarisées, familles monoparentales comprises.

Par ailleurs, nous avons soutenu plusieurs dispositifs pour prendre en charge les demandes sociales croissantes dues à la crise sanitaire :

- des budgets complémentaires pour l'accueil de femmes victimes de violences conjugales et intrafamiliales au sein d'un hôtel, et le suivi de ces personnes pour accompagner leur sortie, veiller à leur situation psychosociale et permettre leur relogement;
- un soutien complémentaire au secteur de l'aide alimentaire;
- la mise en place du numéro vert pour les urgences sociales:
- le renforcement des services de médiation de dettes afin d'augmenter le personnel pour répondre à la demande croissante des bénéficiaires;
- le renforcement des CASG afin d'augmenter le personnel pour répondre à la demande croissante des bénéficiaires, dont font partie, de manière substantielle, les familles monoparentales précarisées.

Enfin, nous discutons, au sein des Gouvernements de la Région bruxelloise et de la Commission communautaire française, des moyens supplémentaires à dégager dans le cadre d'un plan de relance et de redéploiement. Cela se fera en deux temps. La deuxième phase permettra de libérer, au mois de septembre ou octobre, avec l'ajustement budgétaire, des moyens plus globaux sur la base d'une planification pluriannuelle. Outre une attention transversale à l'égard des familles monoparentales, des mesures spécifiques pour ce type de public sont également en cours de discussion.

Mme Nicole Nketo Bomele (DéFI).- Je me réjouis de voir que la Commission communautaire française se mobilise pour soutenir les familles monoparentales. Il est néanmoins important de poursuivre la mise en œuvre des mesures de soutien jusqu'à ce que la crise soit tout à fait terminée, car les familles touchées par cette dernière le seront encore pendant plusieurs mois.

Je serai attentive aux nouvelles mesures que vous pourriez prendre à cet égard.

#### LA POLITIQUE D'ACCUEIL DES PRIMO-ARRIVANTS DANS LE CADRE DU DÉCONFINEMENT de M. Gaëtan Van Goidsenhoven

#### À M. ALAIN MARON, MINISTRE EN CHARGE DES BUREAUX D'ACCUEIL POUR PRIMO-ARRIVANTS

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- Pendant la période de confinement que nous avons connue, l'ensemble des cours dispensés par les bureaux d'accueil des primo-arrivants (BAPA) francophones ont été suspendus. Force est de constater que les bureaux d'accueil néerlandophones ont manifestement poursuivi une partie de leurs activités grâce à l'achat d'ordinateurs portables pour les primo-arrivants.

Quel est l'impact de cette suspension prolongée des cours sur le cursus dispensé aux primo-arrivants ? Comment les nouveaux dossiers ont-ils été traités pendant cette période ? Quels retards particuliers s'agit-il désormais de résorber ? Les capacités actuelles étant déjà insuffisantes, le nombre de personnes sur une liste d'attente a-t-il augmenté de manière significative ? Enfin, aux niveaux technique et numérique, quels sont les enseignements à tirer de la crise pour ce qui concerne la politique francophone d'accueil des primo-arrivants ?

En janvier dernier, en réunion de commission de la Commission communautaire commune, vous annonciez la création de 1.000 places qui seraient disponibles au mois de juin. Récemment, nous apprenions aussi en commission que le BAPA de Forest serait complètement opérationnel d'ici la fin de l'année. Qu'en est-il exactement ? Peut-on faire le point sur son mode de fonctionnement depuis sa mise en activité en mars dernier ?

M. Alain Maron, ministre.- J'ai déjà répondu ces derniers mois, à la Commission communautaire française et à la Commission communautaire commune, en séance plénière ou en commission, à de nombreuses questions identiques posées par vos collègues, voire par vous-même.

Dire que durant la période de confinement, tous les cours dispensés par les bureaux d'accueil pour primo-arrivants francophones ont été suspendus n'est pas tout à fait exact. Il est vrai que la crise sanitaire et les mesures de confinement imposées à la population à partir de la

mi-mars 2020 ont fortement modifié la mise en œuvre des parcours d'accueil pour primo-arrivants. Les déplacements et contacts physiques étant interdits, hormis pour les activités essentielles, les bureaux d'accueil et les opérateurs de formation linguistique conventionnés ont cessé leurs activités impliquant un rapport direct.

Dans les bureaux d'accueil, les permanences téléphoniques ont été maintenues et, de leur domicile, les travailleurs sociaux ont pris contact avec leurs bénéficiaires, en priorité ceux qui étaient engagés dans des formations suspendues ou annulées et ceux dont la situation administrative ou sociale l'imposait. Quant aux formateurs, ils ont développé, dès le début du mois de mai, des séquences de cours en ligne pour dispenser, aux personnes ayant un accès à internet, les dix heures de formation en plusieurs langues sur les droits et devoirs.

Pour les formations linguistiques, la situation a été plus variable. La plupart des opérateurs ont maintenu, jusqu'à la fin de leur module, des contacts avec les apprenants dont la formation était en cours. Dans certains cas, le module s'achevait peu après le début du confinement. Dans d'autres, l'apprentissage s'est poursuivi durant tout le confinement.

En fonction des groupes d'apprenants et de leurs ressources, ainsi que des compétences en technologies de l'information des formateurs, plusieurs groupes ont continué leur apprentissage en ligne. Ce sont surtout des groupes de français langue étrangère (FLE) à destination de personnes disposant au minimum du certificat d'enseignement secondaire supérieur (CESS) qui en ont bénéficié.

En ce qui concerne le public analphabète, c'était beaucoup plus compliqué, même si des contacts et des exercices ont pu être maintenus via différents outils en ligne.

Après quelques semaines de confinement, certains conseils d'administration d'opérateurs ont décidé de cesser toute activité et mis leur personnel en chômage temporaire.

Outre le maintien de contacts par l'Administration, des efforts ont continué d'être fournis - notamment en matière d'échanges de bonnes pratiques, de témoignages de formateurs et d'informations sur les outils informatiques utiles - par l'asbl Proforal, dans le cadre de son projet Bruxelles FLE, ainsi que l'asbl Lire et Écrire pour ce qui est des formateurs en alphabétisation.

Il n'y a effectivement pas eu d'achat d'ordinateurs portables pour les bénéficiaires et la continuité des apprentissages a pu être assurée auprès des personnes qui disposaient de leurs propres outils informatiques en plus d'un cadre favorable aux apprentissages. Il leur fallait effectivement disposer d'un espace permettant de s'isoler à domicile, être dispensés de garde d'enfants, maîtriser les outils informatiques, etc.

La distribution de matériel informatique n'est toutefois pas la panacée, d'autant qu'une bonne partie des primoarrivants qui s'adressent aux bureaux d'accueil sont peu scolarisés et ne maîtrisent pas nécessairement les technologies de l'information et de la communication (TIC).

La période de confinement s'imposant à tous, rares sont les primo-arrivants qui se sont manifestés pour s'inscrire dans un parcours d'accueil pendant cette période. Les bureaux d'accueil sont néanmoins restés accessibles par téléphone afin de répondre à toute demande éventuelle. Les inscriptions physiques ont repris depuis le 18 mai et il n'y a donc pas de réel retard à résorber.

Pour rappel, à l'heure actuelle, le parcours d'accueil est suivi de manière volontaire, même si cette situation est appelée à évoluer au cours des prochains mois.

Mais, compte tenu des consignes sanitaires qui conditionnent un retour aux activités de groupe, seul un nombre restreint de primo-arrivants pourra reprendre sa formation linguistique ou citoyenne. En revanche, les capacités théoriques pour les modules ne pourront être rencontrées. Tant qu'il faudra réserver 4 m² par apprenant et 8 m² par formateur, nos asbl sont limitées par la taille de leurs locaux. Cela aura un effet indéniable sur la durée des parcours et les primo-arrivants devront attendre plus longtemps avant de bénéficier d'une place en formation. Nous verrons comment évolueront, d'ici le mois de septembre, les contraintes liées au Covid-19.

Enfin, le dispositif n'est pas du tout saturé actuellement. Alors que la capacité théorique est de 4.000 parcours, 2.335 primo-arrivants, admissibles au parcours d'accueil sur la base de la définition du primo-arrivant prévue par la réglementation, se sont adressés aux bureaux d'accueil en 2019. Depuis l'ouverture du troisième BAPA — Convivial, cette capacité a progressivement atteint 5.000 parcours. Nous sommes donc loin de la saturation.

- M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- Qu'en est-il des 1.000 places que vous nous aviez annoncées pour le mois de juin au niveau du BAPA de Forest? L'objectif est-il atteint?
- M. Alain Maron, ministre.- Nous avions annoncé l'ouverture progressive de ce BAPA. La capacité actuelle est apparemment de 5.000 parcours, en ce compris les 1.000 places prévues pour l'asbl Convivial, et ce en dehors des mesures particulières liées à la crise du Covid-19.

#### **ORDRE DES TRAVAUX**

Mme la présidente.- Comme indiqué dans l'ordre du jour, un vote est prévu à 14 heures. Celui-ci interviendra en présentiel dans l'hémicycle préalablement désinfecté. Chaque député est prié de reprendre sa place habituelle, c'est-à-dire celle qu'il occupait avant le début du confinement.

Tout comme au Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale, le masque est obligatoire dans l'hémicycle au moment du vote.

La santé de tous étant l'affaire de chacun, nous vous remercions d'ores et déjà de respecter l'ensemble des modalités fixées pour le meilleur déroulement de cette séance plénière.

Une fois le vote terminé, je demanderai aux députés qui ne doivent plus participer aux débats de quitter la salle de la manière suivante :

- PS : côté gauche (cafeteria) et PTB : côté droit (terrasse);
- ensuite, Ecolo : côté gauche et MR : côté droit
- et enfin DéFI et Mme Austraet : côté gauche et cdH : côté droit.

Suivant l'heure de fin du vote, seriez-vous d'accord d'avancer l'heure des questions d'actualité, à condition que les ministres soient présents ?

(Assentiment de l'Assemblée et des ministres présents)

La séance est suspendue à 12h16.

La séance est reprise à 14h06.

#### **VOTES RÉSERVÉS**

PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT À L'ACCORD DE PARTENARIAT GLOBAL ET RENFORCÉ ENTRE L'UNION EUROPÉENNE ET LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE ET LEURS ÉTATS MEMBRES D'UNE PART, ET LA RÉPUBLIQUE D'ARMÉNIE, D'AUTRE PART, SIGNÉ À BRUXELLES LE 24 NOVEMBRE 2017

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle le vote nominatif du projet de décret portant assentiment à l'accord de partenariat global et renforcé entre l'Union européenne et la Communauté européenne de l'énergie atomique et leurs États membres d'une part, et la République d'Arménie, d'autre part, signé à Bruxelles le 24 novembre 2017 [doc.18 (2019-2020) n° 1].

Le vote ne peut se faire qu'au sein de l'hémicycle.

Il est procédé au vote.

- 64 membres sont présents.

56 répondent oui.

8 répondent non.

Ont voté oui : Leila Agic, Martin Casier, Delphine Chabbert, Ridouane Chahid, Ibrahim Donmez, Nadia El Yousfi. Marc-Jean Ghyssels, Jamal Ikazban, Véronique Jamoulle, Hasan Koyuncu, Fadila Laanan, Rachid Madrane, Mohamed Ouriaghli, Sevket Temiz, Barbara de Radiguès, Margaux De Ré, Zoé Genot, Marie Lecocq, Pierre-Yves Lux, Ahmed Mouhssin, Ingrid Parmentier, Isabelle Pauthier, John Pitseys, Magali Plovie, Tristan Roberti, Matteo Segers, Kalvin Soiresse Njall, Farida Tahar, Hicham Talhi, Latifa Aït-Baala, Clémentine Barzin, Alexia Bertrand, Geoffroy Coomans de Brachène, Aurélie Czekalski, Vincent De Wolf, Dominique Dufourny, Anne Charlotte d'Ursel, David Leisterh, Françoise Schepmans, Viviane Teitelbaum, Gaëtan Van Goidsenhoven, David Weytsman, Nicole Nketo Bomele, Emmanuel De Bock, Jonathan de Patoul, Marc Loewenstein, Christophe Magdalijns, Joëlle Maison, Marie Nagy, Michael Vossaert, Christophe De Beukelaer, Gladys Kazadi, Pierre Kompany, Véronique Lefrancq, Bertin Mampaka Mankamba et Victoria Austraet.

Ont voté non : Francis Dagrin, Caroline De Bock, Elisa Groppi, Youssef Handichi, Jean-Pierre Kerckhofs, Stéphanie Koplowicz, Leila Lahssaini et Luc Vancauwenberge.

En conséquence, l'ensemble du projet de décret est adopté.

Il sera soumis à la sanction du Gouvernement.

**Mme Stéphanie Koplowicz (PTB).-** Je tiens à faire part de notre soutien collectif à M. Pierre Kompany.

(Applaudissements nourris sur tous les bancs. M. Pierre Kompany, député, se lève et salue)

**Mme la présidente.-** Je remercie Mme Koplowicz pour cette proposition de soutien.

M. Pierre Kompany (cdH).- Je suis ému. La situation est difficile à vivre, mais heureusement, j'ai la capacité de tourner la page, une fois dans mon lit à la tombée de la nuit, et de repartir le lendemain. C'était très dur mais,

depuis hier, je reçois des excuses de la part de certains qui m'ont insulté.

Nous sommes tous ici capables d'avancer ensemble et de ne pas nous arrêter aux idioties des idiots.

(Applaudissements nourris sur tous les bancs)

**Mme la présidente.-** Recevez tout notre soutien, que nous adressons également à toutes les personnes régulièrement victimes du type de pression et de propos racistes que vous venez de subir.

#### **QUESTIONS D'ACTUALITÉ**

LA PRÉPARATION DE LA RENTRÉE SCOLAIRE 2020-2021 DANS LES ÉCOLES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE de M. Kalvin Soiresse Njall

#### À M. RUDI VERVOORT, MINISTRE EN CHARGE DE L'ENSEIGNEMENT

M. Kalvin Soiresse Njall (Ecolo).- La crise sanitaire a montré que nous n'étions pas totalement prêts à affronter les conséquences d'un virus aux effets dévastateurs comme le coronavirus, que ce soit dans le domaine de la santé ou celui de l'enseignement, auquel je suis très attaché. Nous devons donc tirer les bonnes leçons pour être prêts à affronter ce type de crise à l'avenir.

Si la pandémie connaît un essoufflement, les scientifiques n'excluent pas l'hypothèse d'une deuxième vague. Heureusement, les trois ministres de l'Education du pays ont discuté et dégagé des accords pour préparer la rentrée scolaire. Quatre scénarios qui correspondent à des codes couleurs ont été identifiés pour déterminer les niveaux de risque et les mesures à prendre : absence de risque, risque faible, risque modéré et risque élevé. Nous devons saluer la réussite de cette concertation.

Nous l'avons vu après les décisions du Conseil national de sécurité (CNS), il faut du temps, mais aussi des outils pour que les équipes pédagogiques, administratives et de nettoyage puissent préparer une rentrée. Les pouvoirs organisateurs jouent un rôle très important dans la coordination et la mise en œuvre des mesures.

Pouvez-vous faire le point sur la préparation de cette rentrée scolaire par le pouvoir organisateur? Des réflexions à ce propos ont-elles déjà été engagées avec les équipes des différentes écoles?

Des mesures ont-elles été adoptées afin de fournir les outils nécessaires à la préparation de la rentrée ?

Des concertations ont-elles eu lieu avec les représentants du corps enseignant, les parents et les élèves ?

Globalement, que prévoit la Commission communautaire française pour la rentrée scolaire ?

M. Rudi Vervoort, ministre.- Nous vivons une période inédite en termes d'organisation. Depuis le début de la pandémie et les reprises progressives, le personnel enseignant, le pouvoir organisateur et les conseils de classe ont déjà expérimenté la remise en route, même partielle, de nos établissements.

Aujourd'hui, notre fonctionnement repose sur l'état actuel de la situation sanitaire et il faudra attendre la mi-août pour avoir une idée plus précise de l'évolution de l'épidémie. Dans l'état actuel des choses, nous suivons le scénario du

risque faible, mais cela ne signifie pas que la situation n'évoluera pas.

Coordonner les différents niveaux de pouvoir ne fut pas chose aisée, certains – parmi les Communautés notamment – voulant se profiler comme les premiers de la classe. Heureusement, nous avons contourné cet écueil.

Nous sommes en pleine période de conseils de classe. À l'issue de ceux-ci, il nous faudra, en tout état de cause, envisager un autre mode d'organisation. À ce sujet, Caroline Désir a évoqué une organisation « hybride » des cours, autrement dit une méthode qui fasse davantage appel aux nouveaux outils numériques ou technologiques.

Si nécessaire, ce seront aussi des travaux par petits groupes, qu'il faudra organiser tant dans le temps que dans l'espace, ce qui n'est pas toujours évident. Nous tablons donc sur deux ou trois scénarios possibles. Le matériel nécessaire est commandé et sera disponible dès la rentrée, ne vous inquiétez pas.

Les conditions précises de la rentrée ne seront donc définies qu'à partir de la mi-août. S'il n'est pas possible d'imaginer une situation exempte de risque, nous espérons du moins un risque faible.

M. Kalvin Soiresse Njall (Ecolo).- Lors des rentrées, les enseignants et enseignantes se sont plaints qu'on les avait fait travailler pour rien. On leur a répondu qu'ils avaient ainsi acquis de l'expérience. Nous espérons que le matériel nécessaire sera disponible à temps afin que le personnel puisse avoir le temps de travailler.

J'aimerais également insister sur la pédagogie de la résilience : la société doit se montrer résiliente, mais les élèves aussi. Ils doivent comprendre le sens de la crise. Ils n'ont pas eu beaucoup de temps pour le faire et la rentrée doit être mise à profit pour le leur permettre. Le pouvoir organisateur doit y veiller et préparer les élèves.

Je tiens enfin à insister sur la démocratie scolaire, à savoir le fait que les élèves puissent être consultés dans le choix des aménagements réalisés.

(Applaudissements sur les bancs d'Ecolo)

# LE STILL STANDING de M. Matteo Segers

#### À M. RUDI VERVOORT, MINISTRE EN CHARGE DE LA CULTURE

M. Matteo Segers (Ecolo).- Hier à la Bourse, un silence terrible a entouré les centaines d'artistes et techniciens qui exprimaient par leur immobilité les difficultés qu'ils rencontrent.

Je sais que, dans ce Parlement, les familles politiques francophones se sont alliées pour porter un message clair au Gouvernement fédéral : il faut trouver des réponses à la question des allocations et du soutien aux artistes et aux techniciens. Ce message d'unité, il faut continuer à l'exprimer, et même si, pour des raisons sanitaires, nous sommes peu nombreux dans cet hémicycle, je remercie mes collègues des autres tendances politiques d'être encore présents pour rejoindre, je l'espère, ce mouvement.

Cette action « Still Standing » est aussi pour moi l'occasion de rappeler que d'autres niveaux de pouvoir agissent pour essayer de répondre aux attentes des acteurs culturels, des artistes et des techniciens.

Quelles avancées la Commission communautaire française a-t-elle apportées pour soutenir ces derniers ?

Assez rapidement en effet, une enveloppe de 8,4 millions d'euros a été dégagée par la Région bruxelloise, la Vlaamse Gemeenschapscommissie et la Commission communautaire française.

J'aimerais vous entendre sur l'action « Still Standing ». En tant que responsable politique, comment la percevez-vous ? Êtes-vous sensible à cette question ? Quelle est votre réaction face à ce mouvement qui a touché l'ensemble de la Belgique ?

Quel soutien la Commission communautaire française accorde-t-elle au monde culturel ? Quelles réponses lui a-t-elle déjà données ? Comment les aides s'articulent-elles ?

Sur l'enveloppe de 8,4 millions d'euros, environ 780.000 euros sont gérés par la Commission communautaire française. Il y a urgence et nous devons bien comprendre l'articulation de ces montants. Avez-vous décidé d'une méthode, d'une affectation, d'une liquidation ? En cette période de crise, mon groupe attache une grande importance à ce que l'octroi des aides se fasse en totale transparence.

M. Rudi Vervoort, ministre.- J'ai lu dans la presse ce matin que le Gouvernement fédéral envisageait de débloquer des fonds au début du mois de juillet.

Ce que nous avons vécu ces deniers jours n'était pas très réjouissant, alors que les messages délivrés par les commissions de concertation ou la conférence interministérielle (CIM) de la Culture étaient plutôt positifs et volontaristes. Malheureusement, le spectacle qui s'est déroulé au Parlement fédéral n'était pas de nature à redorer l'image du monde politique au sein du secteur culturel, qui s'est déjà senti largement délaissé dans la gestion de la crise. Même s'il n'est pas le seul, le secteur culturel a en effet subi la crise de plein fouet et connaît une situation catastrophique.

Face à de tels enjeux, nous avons réussi, à l'échelon bruxellois, tous niveaux institutionnels confondus – Commission communautaire française, Vlaamse Gemeenschapscommissie (Commission communautaire flamande) et Région – à dégager des fonds importants.

L'octroi des primes est à l'ordre du jour de la réunion du Collège de la Commission communautaire française qui se tiendra jeudi prochain. Entre 2.000 et 4.000 euros seront versés aux opérateurs culturels connus de la Commission communautaire française.

Au niveau régional, les aides seront plus indifférenciées, car elles ne seront pas conditionnées par une appartenance linguistique.

Ces primes devraient pouvoir être versées durant l'été à ceux qui en ont grandement besoin.

Pour le reste, nous avions été informés de l'organisation de cette action statique un peu partout, action qui s'est déroulée avec force et dignité.

M. Matteo Segers (Ecolo).- La manière dont les aides vont être allouées est un véritable enjeu de gouvernance. J'entends bien votre volonté d'aborder le point au sein du Gouvernement. La transparence sur ces enveloppes est extrêmement importante.

Il nous faut examiner comment diriger ces aides vers ceux qui souffrent le plus et nous assurer que le plus grand nombre possible d'acteurs de première ligne – artistes, techniciens – engrangent un peu de revenus pour continuer à exister. Les temps qui viennent seront difficiles et un énorme enjeu culturel se dégage à Bruxelles.

Toute attention bienveillante doit se construire en commun.

LE RAPPORT 2019 D'UNIA METTANT EN LUMIÈRE UNE HAUSSE DES DISCRIMINATIONS LIÉES AUX CRITÈRES RACIAUX ET AU HANDICAP de Mme Stéphanie Koplowicz

À MME BARBARA TRACHTE, MINISTRE-PRÉSIDENTE DU GOUVERNEMENT

ET À M. RUDI VERVOORT, MINISTRE EN CHARGE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA POLITIQUE D'AIDE AUX PERSONNES HANDICAPÉES

Mme Stéphanie Koplowicz (PTB).- Le rapport 2019 relatif aux activités d'Unia est relativement effrayant. De manière générale, le nombre de signalements a augmenté de 13 % par rapport à l'année précédente. Je ne sais pas si nous devons nous réjouir du fait que davantage de citoyens décident de faire ces signalements, mais il y a en tout cas toujours trop de discriminations.

On constate également une hausse des signalements pour des discriminations liées à la couleur de peau, l'origine et la nationalité. Ces signalements concernent plus d'un tiers de la totalité, tandis que ceux relatifs à la discrimination liée à un handicap en représentent un quart.

Les phénomènes discriminatoires restent une réalité pour de nombreux Bruxellois. Les discriminations peuvent être liées aux convictions et à l'accès à l'enseignement, aux handicaps ou aux difficultés en matière d'enseignement. Ces dernières n'ont pas leur place au sein de la société inclusive que nous souhaitons construire.

La lutte contre les discriminations ne se résoudra pas uniquement par la sensibilisation et la prévention. Il nous faut mettre en œuvre des politiques concrètes permettant une réelle inclusion dans la société, en termes d'emploi, d'accès au logement et d'enseignement. Les discriminations sont partout et notre approche doit donc être globale.

Concernant plus spécifiquement la Commission communautaire française, mes questions sont les suivantes. Les formations contre les discriminations, créées à la suite du colloque « DiscrimiNONs-nous » organisé par Unia en collaboration avec la Commission communautaire française, sont-elles toujours d'actualité ? Les ateliers connaissent-ils une fréquentation élevée ? Les différents services publics y font-ils également appel ? Peut-on en évaluer l'impact ?

Un Plan antidiscrimination et diversité est effectivement mis en œuvre au sein de l'administration de la Commission communautaire française. En matière de sensibilisation et dans le but de briser des préjugés, l'accord de Gouvernement prévoyait également la création d'un musée de la migration. Où en sommes-nous à ce sujet ?

Dans ce même accord de Gouvernement, vous évoquiez l'opportunité de soutenir spécifiquement les publics fragilisés. Quelles politiques ont-elles été mises en œuvre dans ce contexte ?

Enfin, des éléments « liés à l'histoire des discriminations, de la colonisation, de la décolonisation, des migrations, des mouvements féministes et LGBTQIA+ » – toujours selon les termes de la DPG – ont-ils été intégrés dans les programmes scolaires relevant de la Commission communautaire française ?

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- Cette question nous permet de réaffirmer notre soutien à Unia à

l'heure où certains souhaitent voir la fin de cette institution, réduisant de ce fait ses subventions. Or, nous avons besoin d'elle pour lutter contre les discriminations. Elle nous aide à cette fin dans les politiques mises en œuvre par la Commission communautaire française, ainsi qu'au sein même des administrations et des associations subsidiées par la Commission communautaire française.

En ce qui concerne le suivi du colloque « DiscrimiNONsnous », la Commission communautaire française, avec Unia et BePax, organise des formations, soit à destination du public associatif, soit à destination des agents de l'administration. Pour ce qui est de l'associatif, 45 personnes ont participé à ce jour aux formations et les retours ont été très positifs. Pour ce qui est de l'administration, deux formations ont été organisées en 2019 et en janvier 2020. Environ 25 personnes y ont participé. Nous allons encore en organiser trois en 2020.

En ce qui concerne un plan de diversité, le travail est en cours, également en lien avec Unia et l'expérience d'Actiris et son Conseil de la non-discrimination et de la diversité (CNDD). Le comité de direction de la Commission communautaire française a décidé de s'engager dans cette direction. Les premières étapes ont été enclenchées et se poursuivront dans les prochains mois.

La création d'un musée de la migration étant un volet de l'accord régional, je vous invite à vous adresser à M. Vervoort à ce sujet.

Une question d'actualité sur les programmes scolaires a été posée à M. Vervoort, il y a deux semaines. J'ai été chargée de communiquer sa réponse, à savoir qu'il existe déjà des éléments dans les programmes de cours actuels, qui vont être renforcés à la suite des décisions prises par la Communauté française.

Par ailleurs, en dehors du cours d'histoire, à travers le cours de philosophie et de citoyenneté notamment, des initiatives sont prises pour sensibiliser les élèves au racisme, à la colonisation, au féminisme, à l'égalité des chances ou encore à la non-discrimination à l'égard des LGBTQIA (lesbiennes, gays, bisexuels, trans, queer, intersexes).

#### **CLÔTURE**

Mme la présidente.- Je voudrais remercier les services pour leur présence et pour leurs actions afin que nous puissions travailler en toute sécurité.

Mesdames et Messieurs, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Prochaine séance, sur convocation.

La séance est levée à 14h34.

Membres du Parlement présents à la séance : Leila Agic, Latifa Aït-Baala, Victoria Austraet, Clémentine Barzin, Alexia Bertrand, Nicole Nketo Bomele, Martin Casier, Delphine Chabbert, Ridouane Chahid, Geoffroy Coomans de Brachène, Aurélie Czekalski, Francis Dagrin, Christophe De Beukelaer, Caroline De Bock, Emmanuel De Bock, Jonathan de Patoul, Barbara de Radiguès, Margaux De Ré, Vincent De Wolf, Ibrahim Donmez, Dominique Dufourny, Anne-Charlotte d'Ursel, Nadia El Yousfi, Zoé Genot, Marc-Jean Ghyssels, Elisa Groppi, Youssef Handichi, Jamal Ikazban, Véronique Jamoulle, Gladys Kazadi, Jean-Pierre Kerckhofs, Sadik Köksal, Pierre Kompany, Stéphanie Koplowicz, Hasan Koyuncu,

### C.R. N° 18 (2019-2020)

Fadila Laanan, Leila Lahssaini, Marie Lecocq, Véronique Lefrancq, David Leisterh, Marc Loewenstein, Pierre-Yves Lux, Rachid Madrane, Christophe Magdalijns, Joëlle Maison, Bertin Mampaka Mankamba, Ahmed Mouhssin, Marie Nagy, Mohamed Ouriaghli, Ingrid Parmentier, Isabelle Pauthier, John Pitseys, Magali Plovie, Tristan Roberti, Françoise Schepmans, Matteo Segers, Kalvin

Soiresse Njall, Farida Tahar, Hicham Talhi, Viviane Teitelbaum, Sevket Temiz, Luc Vancauwenberge, Gaëtan Van Goidsenhoven, Michael Vossaert et David Weytsman.

Membres du Gouvernement présents à la séance : Barbara Trachte, Rudi Vervoort, Bernard Clerfayt, Alain Maron et Nawal Ben Hamou.

**ANNEXE 1** 

# ANNEXE À LA RÉPONSE DE M. RUDI VERVOORT, MINISTRE EN CHARGE DU TRANSPORT SCOLAIRE, AUX INTERPELLATIONS JOINTES

DE MME DELPHINE CHABBERT, CONCERNANT LE TRANSPORT SCOLAIRE,

### ET DE MME STÉPHANIE KOPLOWICZ, CONCERNANT L'ÉVALUATION ET L'AMÉLIORATION DU TRANSPORT SCOLAIRE EN RÉGION BRUXELLOISE

Mesdames les Députées,

J'ai l'honneur de vous adresser les éléments de réponse additionnels suivants :

- Concernant les voies franchissables spéciales, nous n'avons pas encore de calendrier officiel à vous communiquer.
  - Néanmoins, je tiens à vous informer qu'il existe déjà une tolérance administrative en la matière et que les voies franchissables sont, en pratique, déjà utilisées par les bus du transport scolaire. Nous allons donc reprendre les discussions avec le cabinet de mon homologue Elke Van den Brandt pour que le franchissement de ces voies spéciales ne soit plus considéré comme une infraction et donc passible d'amendes.
  - Je ne manquerai pas de vous revenir à ce sujet.
- Concernant la revalorisation du statut des accompagnateurs scolaires, je tiens à préciser que nous sommes toujours en discussion avec nos partenaires et les organisations syndicales. Le cadre et la base horaire seront évidemment balisés pour la rentrée de septembre et je ne manquerai pas de vous revenir avec l'ensemble des conditions en détail.
- Et concernant votre question relative aux formations, à ce stade, il n'est pas prévu de les rendre obligatoires. En effet, un bon nombre d'accompagnateurs ont déjà une fonction rémunérée en journée, ce qui, *de facto*, les empêcherait de pouvoir suivre ces formations. L'idée est donc bien de développer l'offre de formations professionnalisantes pour les rendre plus attractives, mais de rester sur une base volontaire.

J'espère ainsi avoir répondu à vos demandes.

Je vous en remercie.

#### RÉUNIONS DES COMMISSIONS

#### COMMISSION DES AFFAIRES GÉNÉRALES ET RÉSIDUAIRES, DE LA COHÉSION SOCIALE ET DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES

#### **MARDI 16 JUIN 2020**

- Projet de décret portant assentiment à l'accord de partenariat global et renforcé entre l'Union européenne et la Communauté européenne de l'énergie atomique et leurs États membres, d'une part, et la République d'Arménie, d'autre part, signé à Bruxelles le 24 novembre 2017 doc.18 (2019-2020) n° 1
- 2. Auditions relatives aux « Jeunes en errance »
- 3. Divers

<u>Membres présents</u>: Mme Aurélie Czekalski, Mme Barbara de Radiguès, Mme Nadia El Yousfi, M. Jamal Ikazban, Mme Gladys Kazadi (remplace M. Christophe De Beukelaer), M. Hasan Koyuncu (président), M. Pierre-Yves Lux, M. Christophe Magdalijns (supplée M. Emmanuel De Bock), Mme Joëlle Maison (remplace M. Michael Vossaert), M. Petya Obolensky, M. Hicham Talhi (remplace Mme Magali Plovie, excusée) et M. Gaëtan Van Goidsenhoven.

<u>Assistaient également à la réunion</u>: M. Emmanuel De Bock, M. Ahmed Mouhssin, M. Kalvin Soiresse Njall et Mme Viviane Teitelbaum (députés).

#### COMMISSION DE L'ENSEIGNEMENT, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE, DES PERSONNES HANDICAPÉES, DU TRANSPORT SCOLAIRE, DES CRÈCHES, DE LA CULTURE ET DU TOURISME

#### MARDI 16 JUIN 2020

- 1. Auditions en suivi de la résolution pour une prise en charge adaptée des personnes atteintes du trouble du spectre de l'autisme et un soutien renforcé de leurs proches, adoptée par le Parlement le 26 avril 2019
- 2. Divers

<u>Membres présents</u>: Mme Nicole Nketo Bomele, Mme Céline Fremault (remplace Mme Véronique Lefrancq), M. Jamal Ikazban (supplée M. Martin Casier), Mme Véronique Jamoulle, Mme Stéphanie Koplowicz, M. David Leisterh, Mme Joëlle Maison, M. Ahmed Mouhssin, M. Mohamed Ouriaghli (président), M. Kalvin Soiresse Njall, Mme Farida Tahar (supplée M. Hicham Talhi) et M. Gaëtan Van Goidsenhoven (remplace Mme Clémentine Barzin).

#### COMITÉ D'AVIS POUR L'ÉGALITÉ DES CHANCES ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES

#### MERCREDI 17 JUIN 2020

- 1. Auditions relatives au « Cyberharcèlement aux prismes du genre »
- 2. Divers

<u>Membres présents</u>: Mme Leila Agic, Mme Clémentine Barzin (remplace Mme Latifa Aït-Baala), Mme Delphine Chabbert, M. Jamal Ikazban, Mme Véronique Lefrancq, M. Ahmed Mouhssin, Mme Marie Nagy (présidente), Mme Farida Tahar et Mme Viviane Teitelbaum.

Membres absents: Mme Nicole Nketo Bomele, Mme Marie Lecocq (excusée) et M. Petya Obolensky.

#### COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA FAMILLE ET DE LA SANTÉ

#### **MARDI 23 JUIN 2020**

- 1. Auditions relatives à « La lutte contre la pauvreté sous l'angle du non-recours aux droits »
- 2. Divers

<u>Membres présents</u>: M. Geoffroy Coomans de Brachène, M. Jonathan de Patoul, Mme Céline Fremault (supplée Mme Gladys Kazadi), Mme Zoé Genot, M. Sadik Koksal, Mme Stéphanie Koplowicz, Mme Fadila Laanan, M. Ahmed Mouhssin, Mme Farida Tahar et M. David Weytsman (président).

<u>Membres absents</u>: Mme Delphine Chabbert et M. Ibrahim Donmez.

**<u>Etait également présent à la réunion</u>**: M. Christophe Magdalijns (député).

#### **ANNEXE 3**

#### **ARRÊTÉS DE RÉALLOCATION**

- 2020/808 du Collège de la Commission communautaire française modifiant le budget pour l'année 2020 par la création d'une allocation de base et le transfert de crédits entre allocations de base du programme 000 de la mission 25 du budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2020 dans le cadre des mesures exceptionnelles
- 2020/809 du Collège de la Commission communautaire française modifiant le budget de la Commission communautaire française pour l'année 2020 par transfert de crédits entre allocations de base du programme 0 de la mission 10 du budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2020
- 2020/810 du Collège de la Commission communautaire française modifiant le budget de la Commission communautaire française pour l'année 2020 par transfert de crédits entre allocations de base du programme 0 de la mission 21 du budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2020
- 2020/811 du Collège de la Commission communautaire française modifiant le budget de la Commission communautaire française pour l'année 2020 par transfert de crédits entre allocations de base du programme 0 de la mission 21 du budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2020
- 2020/922 du Collège de la Commission communautaire française modifiant le budget de la Commission communautaire française pour l'année 2020 par transfert de crédits entre allocations de base de la mission 23 Santé
- 2020/1013 du Collège de la Commission communautaire française modifiant le budget pour l'année 2020 par transfert de crédits entre allocations de base de la mission 30

#### **COUR CONSTITUTIONNELLE**

Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au Parlement francophone bruxellois :

- l'arrêt du 4 juin 2020 par lequel la Cour rejette le recours en annulation des articles 122 et 123 de la loi-programme du 25 décembre 2016 (modification des articles 120 et 126² du Code des droits et taxes divers), introduit par la SNC « Anton van Zantbeek » (79/2020);
- l'arrêt du 4 juin 2020 par lequel la Cour dit pour droit que :
  - l'article 4, § 2, alinéa 2, 4°, de la loi du 19 mars 2017 « instituant un fonds budgétaire relatif à l'aide juridique de deuxième ligne » viole les articles 10, 11 et 13 de la Constitution, lus ou non en combinaison avec les articles 6 et 13 de la Convention européenne des droits de l'homme, interprété en ce sens qu'il ne concerne pas la demande d'admission au règlement collectif de dettes introduite auprès de la cour du travail;
    - la même disposition ne viole pas les articles 10, 11 et 13 de la Constitution, lus ou non en combinaison avec les articles 6 et 13 de la Convention européenne des droits de l'homme, interprétée en ce sens qu'elle concerne également la demande d'admission au règlement collectif de dettes introduite auprès de la cour du travail;
  - la seconde branche de la première question préjudicielle et la seconde question préjudicielle dans l'affaire n° 6737 n'appellent pas de réponse;
  - l'article 4, § 2, alinéa 2, 4°, de la même loi du 19 mars 2017 viole les articles 10, 11 et 13 de la Constitution, lus en combinaison avec les articles 6 et 13 de la Convention européenne des droits

- de l'homme, en ce qu'il ne prévoit pas de dispense de la contribution au fonds budgétaire relatif à l'aide juridique de deuxième ligne pour une personne qui a été admise à un règlement collectif de dettes et qui, dans le cadre de ce règlement, interjette appel d'une décision du tribunal du travail qui ne concerne pas l'admission au règlement collectif de dettes visé à l'article 1675/4 du Code judiciaire (80/2020);
- l'arrêt du 4 juin 2020 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 3 du décret de la Communauté française du 31 mars 1994 « définissant la neutralité de l'enseignement de la Communauté » ne viole pas les articles 19, 23 et 24 de la Constitution, lus ou non en combinaison avec l'article 9 de la Convention européenne des droits de l'homme et avec l'article 2 du Premier Protocole additionnel à cette Convention (81/2020);
- l'arrêt du 4 juin 2020 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 38, § 8, 1°, de la loi du 16 mars 1968 « relative à la police de la circulation routière », inséré par l'article 11, 7°, de la loi du 6 mars 2018 « relative à l'amélioration de la sécurité routière », ne viole ni les articles 10 et 11, ni l'article 191 de la Constitution (82/2020);
- l'arrêt du 4 juin 2020 par lequel la Cour, chambre restreinte, statuant à l'unanimité des voix, constate que la Cour n'est pas compétente pour répondre aux questions préjudicielles concernant l'article 7 de l'arrêté royal n° 3 du 9 avril 2020 « portant des dispositions diverses relatives à la procédure pénale et à l'exécution des peines et des mesures prévues dans le cadre de la lutte contre la propagation du coronavirus Covid-19 », posées par la chambre des référés du Tribunal de première instance du Luxembourg, division Marche-en-Famenne (83/2020).

